

Pêche côtière et gouvernance

Cas d'étude des pêcheurs à pied professionnels de la baie de Somme

GIFS • Activité 1



Avec le soutien financier de



Ce rapport a été rédigé par l'équipe de la Cellule Etudes et Transfert du Pôle halieutique - AGROCAMPUS OUEST avec le soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du projet GIFS : Geography of Inshore Fishing and Sustainability, programme européen de coopération transfrontalière INTERREG IV A 2 Mers Seas Zeeën, cofinancé par le FEDER.

La citation de ce document se fait comme suit :

THOMAS Sophie, PICAULT David, LESUEUR Marie 2014. *Pêche côtière et gouvernance (France). Le cas des pêcheurs à pied professionnels de la baie de Somme*. Rapport d'étude. Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n°24, 44 p.

Contact :

Marie LESUEUR

Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST

Cellule Études et Transfert

65 rue de Saint Briec - CS 84215

35042 Rennes Cedex

Tel : 02 23 48 58 62

marie.lesueur@agrocampus-ouest.fr

© AGROCAMPUS OUEST 2014

© Photos AGROCAMPUS OUEST

Pêche côtière et gouvernance

Le cas des pêcheurs à pied professionnels
de la baie de Somme

Action 1 – Projet GIFS
2014

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du projet	1
Remerciements	2
Résumé	2
Introduction	3
1 Méthodologie	4
1.1 Choix de l'étude	4
1.2 Détail de la méthode.....	4
2 La pêche à pied professionnelle en baie de Somme	6
2.1 Présentation des caractéristiques de la pêche	6
2.2 Une filière d'importance socio-économique pour le territoire	7
2.2.1 Commercialisation et valorisation économique : le cas de la coque	7
2.2.2 Des projets de développement territorial	9
2.3 Une activité liée à l'environnement de la Baie	10
2.3.1 Un espace naturel protégé et valorisé	10
2.3.2 La création du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	11
3 Description de la gouvernance de la pêche à pied professionnelle en baie de Somme	12
3.1 Réglementation et encadrement de l'activité	12
3.1.1 L'exercice de la pêche à pied professionnelle.....	12
3.1.2 Réglementation générale.....	13
3.1.3 Intégration aux organisations professionnelles	14
3.2 Historique de construction de la gouvernance en baie de Somme.....	14
3.2.1 Historique du métier de pêcheur à pied en baie de Somme	14
3.2.2 Vers l'organisation partielle des professionnels en local.....	15
3.2.3 Evolution de la réglementation de la pêche	16
3.3 Outils et mesures de la gouvernance de la pêche	17
3.3.1 Une cogestion à différentes échelles : du national au local.....	17
3.3.2 Rôle des acteurs de la gouvernance de la pêche	18
3.3.3 Fonctionnement de la cogestion locale	20
3.3.4 Régulation par un système de licences	22
3.3.5 Gestion du milieu pour la durabilité économique de la pêche à pied	22
3.3.6 Des contrôles organisés en local	23
3.4 Autre aspect de la gouvernance : concertation, dialogue et régulation du jeu d'acteurs ..	23
3.4.1 Des acteurs incontournables et moteurs du bon fonctionnement de l'activité	23

3.4.2	Dialogue et régulation des jeux d'acteurs : facteurs de réussite de la gouvernance .	24
4	Les limites de la gouvernance de cette pêcherie	26
4.1	Une gouvernance locale à l'équilibre fragile	26
4.1.1	Une profession très individuelle et isolée	26
4.1.2	La place centrale déterminante d'acteurs locaux	26
4.1.3	Influence des acheteurs (mareyeurs/conserveries) sur les pêcheurs et leur activité	27
4.1.4	Un manquement dans les contrôles	27
4.2	Le potentiel de diversification des professionnels freiné	28
4.3	Un circuit économique fragile et très impactant pour la profession	28
4.3.1	Présence limitée de bassin de purification sur le territoire	28
4.3.2	La salicorne, de plus en plus concurrencée	29
4.3.3	Monopole des conserveries espagnoles, menaces pour la commercialisation de la coque de la baie de Somme	29
4.4	Une organisation insuffisante des professionnels	30
4.4.1	Les pêcheurs de coque non organisés et non identifiables sur le territoire	30
4.4.2	Un manque d'organisation qui freine l'organisation de projets locaux liés à la profession	30
4.5	Un espace maritime en mutation : défiance à l'entrée d'un nouvel acteur dans le processus de gouvernance local et régional	31
	Conclusion	32
	Liste des acronymes	33
	BIBLIOGRAPHIE	33

PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet GIFS (Geography of Inshore Fishing and Sustainability) regroupe des partenaires anglais, français, belges et néerlandais. Il a été sélectionné dans le cadre du programme européen de coopération transfrontalière INTERREG IV A des 2 Mers, cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Ce projet GIFS, au sein duquel s'insère la présente étude, a débuté en 2012 et fait suite au projet franco-britannique CHARM (Channel integrated Approach for marine Resource Management) (www.charm-project.org). L'objectif du projet GIFS est d'étudier l'importance socio-économique et culturelle globale de la pêche côtière afin d'intégrer ces dimensions dans les politiques des pêches, dans la politique maritime, dans les stratégies côtières de régénération urbaine et plus largement dans le développement durable des zones littorales.

Les travaux du projet GIFS couvrent la Manche et la Mer du Nord en associant six partenaires. Toutes les actions sont mises en œuvre de façon conjointe entre ces différents partenaires afin que le projet revête un véritable caractère transfrontalier.



Localisation des différents partenaires du projet

Au sein de ce projet, les actions réalisées sont regroupées en trois grands thèmes :

- ✓ gouvernance des zones côtières et des pêches maritimes ;
- ✓ lieux de pêche et communautés ;
- ✓ économie et régénération des communautés de pêche.

Ce rapport s'insère dans l'activité 1 du projet GIFS « Gouvernance des zones côtières et des pêches maritimes » ayant pour objectifs :

- ✓ de comprendre les différents modes de gouvernance côtière de la zone d'étude et d'identifier les pratiques de gestion ;
- ✓ d'inventorier et comprendre les approches et les cadres de gestion existants dans l'ensemble de la zone d'étude et identifier la place de la pêche maritime dans ces derniers.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les acteurs rencontrés pour leur disponibilité et leur intérêt pour l'étude : le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux (GEMEL), les pêcheurs à pied professionnels, la mairie du Crotoy, l'association des ramasseurs de salicornes et la Direction Mer et Littoral (DML) du Pas-de-Calais. Tous ont fait preuve d'un excellent accueil, de compréhension et d'une aide primordiale pour la présente étude. Les discussions enrichissantes ont permis de soulever de nouvelles pistes de réflexion et d'élargir les résultats de l'étude de la gouvernance de la pêche côtière aux problématiques liées aux métiers estuariens de la pêche.

RÉSUMÉ

Objectif – Ce rapport présente les résultats de l'étude sur la gouvernance des pêcheurs à pied professionnels de la baie de Somme entrepris lors du projet GIFS. La pêche à pied professionnelle est connue pour être une pêcherie peu ouverte et en difficulté croissante depuis une quinzaine d'années mais seulement depuis deux à trois ans en baie de Somme. Les résultats de l'étude donnent un aperçu de la façon dont la communauté de pêcheurs interagit avec les organismes régaliens et les principaux décideurs à différentes échelles de la gouvernance (locale, nationale et européenne) afin d'en ressortir les meilleures pratiques et d'identifier la place de la pêcherie dans la zone choisie. AGROCAMPUS OUEST a examiné comment, et dans quelle mesure, ces pêcheurs sont engagés dans les structures de gouvernance pour préserver la viabilité économique et sociale de leur communauté. Ces résultats fournissent le contexte de la gouvernance sur la baie de Somme pour nourrir les résultats globaux de la gouvernance de la pêche côtière complétés dans le cadre du projet GIFS par d'autres cas d'études (en France, en Angleterre, en Belgique et aux Pays-Bas) afin de mieux situer le rôle de la pêche côtière dans le cadre du développement durable de la zone côtière.

Méthode – Une dizaine de participants issus de la communauté de pêcheurs à pied de la baie de Somme, des parties prenantes publiques et privées et des scientifiques du territoire ont été choisis pour des entretiens semi-structurés. Les données recueillies lors de ces enquêtes ont été analysées qualitativement. La méthodologie complète, y compris les critères de sélection des participants, est expliquée dans une section suivante.

Principaux résultats - Les conclusions ont mis en évidence les mécanismes, les structures et les projets utilisés par les pêcheurs à pied professionnels et les parties prenantes pour communiquer leurs opinions et faire évoluer la gouvernance de la pêche à pied professionnelle en baie de Somme. Le système de gestion mis en place dans la bande côtière est majoritairement basé sur la cogestion : les professionnels travaillent en collaboration avec l'administration et les scientifiques. Cette gouvernance permet aux pêcheurs d'avoir une réglementation locale adaptée à leurs besoins et à la durabilité de la pêcherie notamment avec la mise en place d'outils de gestion telles que les licences. Ce système n'exclut pas quelques faiblesses à l'échelle locale, nationale et européenne.

La pêche à pied professionnelle est une activité de cueillette, souvent considérée comme l'un des métiers ancestraux du littoral. Cette activité maritime professionnelle est reconnue et réglementée depuis seulement 2001 en France par le décret n°2001-426 du 11 mai 2001, qui établit pour la première fois un statut professionnel de pêcheur à pied et définit les conditions et les réglementations liées à l'exercice du métier comme étant l'activité « *dont l'action, en vue de la vente des animaux marins pêchés, s'exerce sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs ou canaux où les eaux sont salées telle que délimitée par la réglementation en vigueur. L'action de pêche proprement dite s'exerce :*

1° sans que le pêcheur cesse d'avoir un appui au sol,

2° sans équipement respiratoire permettant de rester immergé ».

Avec cette reconnaissance, la pêche à pied professionnelle entre alors dans le cadre général de la réglementation et de la cogestion de la pêche côtière française¹. Le décret de 2001 comporte 4 principales dispositions : la création d'un permis de pêche à pied, l'exigence d'une couverture sociale, la définition de critères d'accès à la profession et la mise en place d'un suivi de l'activité, avec l'instauration d'obligations déclaratives (carnet de pêche journalier) (Loarer, 2013). Le décret de 2001 a été modifié par le décret n°2010-1653 du 28 décembre 2010, instituant un permis national de pêche à pied professionnelle. Il prévoit aussi une formation obligatoire pour les demandeurs d'un premier permis de pêche². Ces textes excluent la récolte à pied des végétaux marins. Les pêcheurs cueilleurs de végétaux marins ne disposent donc pas du statut de pêcheur à pied professionnel. Cette activité est encadrée par le décret n°90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins. Ces professionnels ont la possibilité de déclarer leur pêche, bien que non obligatoire. Des discussions sont d'ailleurs en cours entre le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMM) et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie pour réformer le statut de ces professionnels (communication personnelle du CNPMM, 2014).

La pêche à pied s'exerce sur un milieu ouvert, le Domaine Public Maritime (DPM). Les espèces pêchées peuvent être des coquillages, des crustacés, des poissons ou autres (échinodermes, végétaux marins...), chaque espèce faisant l'objet d'une taille limite de capture définie par une réglementation locale ou régionale. Sur les façades de la Manche et de l'Atlantique, les principales espèces pêchées sont la coque, la palourde, la telline, la moule et l'huître (Anonyme, 2013). Activité indépendante à dominante masculine, la plupart des entreprises de pêche à pied sont de type Très Petite Entreprise (TPE). Le pêcheur à pied est généralement le seul salarié et la pêche à pied constitue son activité principale (Laguerre et al., 2012). Dépendante d'une ressource fluctuante, la pêche à pied est soumise aux aléas environnementaux, aussi bien climatiques que sanitaires. Depuis 2012, elle connaît une crise importante avec de fortes mortalités dues aux événements climatiques exceptionnels de plus en plus courants, de fortes chaleurs et de fortes pluviométries printanières (Anonyme, 2013). Les principales espèces pêchées sont en effet très sensibles à ce type de phénomène.

En France, en 2007, 1264 professionnels de la pêche à pied étaient recensés. Ce nombre demeure approximativement stable d'année en année (Laguerre et al., 2011). En Europe, 10 000 pêcheurs à pied professionnels ont été dénombrés en 2012, selon une récente enquête de la Commission européenne (Le marin, 2013). L'Espagne est d'ailleurs le pays qui compte le plus de pêcheurs à pied professionnels en Europe avec 4900 pêcheurs, suivi de la Finlande (environ 1500 pêcheurs), du

¹ Cf. rapport d'étude n°20 de la cellule d'étude et de transfert « Pêche côtière et gouvernance, la gouvernance de la pêche dans les eaux territoriales françaises »

² Note de service. DPMA/SDAEP/N2011-9636 du 14 juin 2011.

Portugal et de la France (entre 1200 et 1300 pêcheurs). L'activité est encadrée par des stocks gérés localement par chaque pays communautaire. Le stock d'un gisement dépend en effet directement des caractéristiques de la zone, il n'y a pas de lien entre des stocks de gisement de coques d'un territoire avec celui d'un autre territoire).

Le présent rapport d'étude décrit les spécificités des pêcheurs à pied professionnels de la baie de Somme, la gouvernance qui encadre cette pêcherie puis identifie les limites de cette gouvernance.

1 MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre du projet GIFS, l'équipe d'AGROCAMPUS OUEST a été en charge de l'étude de la gouvernance des zones côtières et des pêches maritimes (en France) avec l'analyse des méthodes de gouvernance des activités de pêche côtière à travers cinq cas d'étude. La méthodologie utilisée a été commune à tous les partenaires quel que soit le pays.

1.1 Choix de l'étude

Il est apparu intéressant de comprendre comment les pêcheurs à pied s'organisent autour d'un groupe d'action locale pour la pêche en baie de Somme. Pour ce faire, une enquête par entretien semi-directif a été réalisée auprès d'un panel d'acteurs variés mais identifiés comme acteurs clés de l'activité. L'objectif de l'étude est de comprendre comment et dans quelles mesures les pêcheurs à pied professionnels de la baie de Somme sont engagés dans les structures de gouvernance pour préserver la viabilité économique et sociale de leur communauté, de définir les facteurs de réussite et les limites de cette gouvernance. Dans ce cas, l'enquête est la méthode la plus appropriée pour ce type de travaux. Les informations à recueillir sont en effet en partie sociologiques et rarement identifiables dans des documents et rapports. Il s'agit souvent de données conceptuelles et complexes, influencées par des dynamiques sociales et relationnelles d'acteurs institutionnels et privés.

1.2 Détail de la méthode

Un guide d'interview général a été produit par les porteurs du projet anglais à partir d'une étude de cas pilote menée dans le sud de l'Angleterre sur la pêche côtière et la gouvernance. Un guide d'enquête a été adapté une fois la phase de recherches bibliographiques achevées. Les questions du guide d'interview initial ont été synthétisées dans des grands thèmes, l'idée étant de présenter les thèmes à aborder lors de l'entretien sans influencer la réponse de l'interlocuteur par des questions trop fermées, d'où le choix d'entretiens semi-directifs. Les thèmes abordés sont : l'évolution de la gouvernance de la pêcherie, son historique, les relations entre acteurs, l'implication de l'État et des pêcheurs dans cette évolution, les projets en cours sur la pêcherie, le contrôle, l'impact socio-économique de la pêcherie sur le territoire d'étude et les conflits d'usages existants.

Afin d'identifier les acteurs clés, trois entretiens exploratoires ont été menés par téléphone (groupe axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche (FEP), association locale et Conseil Général), complétés par des recherches bibliographiques. D'autres acteurs ont été identifiés lors des entretiens semi-directifs menés sur le territoire d'étude (contacts fournis directement par les acteurs).

Le **tableau 1** ci-dessous recense les acteurs qui ont été consultés pour mener à bien l'étude, classés par date de rencontre.

Tableau 1 des personnes consultées lors de l'enquête par entretien

Participant	Secteur/rôle	Date	Durée
1. Participant A	Syndicat mixte (aménagement et gestion du littoral)	3 avril	127 min
2. Participant B	Service déconcentré de l'Etat : Direction Mer et Littoral	4 avril	98 min
3. Participant C		4 avril	98 min
4. Participant D	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM)	22 avril	119 min
5. Participant E	Pêcheur à pied professionnel 1	22 avril	77 min
6. Participant F	Collectivité territoriale : élu communal	22 avril	77 min
7. Participant G	Scientifique	23 avril	114 min
8. Participant H	Groupe Axe 4 du FEP	5 mai	90 min
9. Participant I	Pêcheur à pied professionnel 2	6 mai	119 min
10. Participant J	Association locale	6 mai	120 min
11. Participant K	Agence des Aires Marines Protégées	7 mai	124 min
12. Participant L	Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMMEM)	3 juin	20 min
13. Participant M	Pêcheur à pied professionnel 3	16 juin	20 min
14. Participant N	Garde-juré de la baie de Somme	19 juin	16 min

La quasi-totalité des entretiens a été réalisée en face-à-face. L'enquêteur est muni d'un guide d'entretien et d'un dictaphone (avec accord de la personne à interviewer). 14 personnes ont été interviewées. La plupart des entretiens ont été conduits au cours du mois d'avril 2014. Les derniers entretiens du mois de juin ont été effectués par téléphone et les trois derniers ont été menés comme entretiens de validation, de liaison ou d'ajustement d'information.

Chaque entretien a fait l'objet d'un compte-rendu structuré par thème. Les données récoltées ont été analysées avec la méthode par contenu thématique, par une approche verticale. Le contenu de chaque compte-rendu a ainsi fait l'objet d'une catégorisation dont l'unité de base est le thème. Blanchet et Gotman (2001) parlent d'ailleurs d'une « analyse par entretien ». Les thèmes font ensuite l'objet d'un traitement qualitatif de l'information par comparaison entre les différents dires d'acteurs et les données recueillies lors des recherches bibliographiques.

Alliant polyvalence et diversité, les pêcheurs à pied professionnels de la baie de Somme sont fortement attachés à leur territoire. La pêche à pied professionnelle est indispensable au maintien d'un tissu économique et social viable pour ce territoire isolé et les particularités de cette pêcherie sont nombreuses.

2.1 Présentation des caractéristiques de la pêcherie

La baie de Somme forme le premier gisement de coques de France et concentre de vastes étendues de végétaux marins (salicornes, asters marins et soudes maritimes). La cueillette des végétaux marins constitue une part importante des revenus des pêcheurs à pied professionnels de la baie de Somme. Il s'agit d'une activité traditionnelle indissociable de l'activité de pêche à pied professionnelle de la Baie. Un gisement de moule est également présent en Baie mais fermé à la pêche depuis 2001 pour des raisons de préservation de la ressource. Une réouverture du gisement serait possible cette année mais plusieurs élus locaux s'y opposent car ils souhaiteraient réserver la zone à la pêche à pied récréative. Les gisements de moule du Pas-de-Calais sont, en revanche, ouverts chaque année et exploités en partie par les pêcheurs à pied de la baie de Somme. (Communication personnelle du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM), 2014). Le **tableau 2** ci-dessous offre une description détaillée de la pêche à pied professionnelle gérée par le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Tableau 2 : Descriptif de la pêche à pied professionnelle du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Espèces pêchées	Licences ³ accordées en 2013	Période de pêche	Taille minimale de capture et quota
La coque	345 licences	De septembre, jusqu'à décembre au plus tard	3 cm, quota journalier fixé chaque année en fonction de l'état du stock/des campagnes
Les végétaux marins	140 licences	De mars à août	Absence de quota maximal
La moule	45 licences	Gisement du Pas-de-Calais ouvert toute l'année	4 cm, 160 kg/jour/pêcheurs
Les lavagnons	Licence autre bivalves	Toute l'année	3 cm, 50 kg par marée

Source : Communication personnelle des enquêtés, 2014.

D'autres espèces sont également pêchées dans la Baie, les vers et les crevettes. En 2014, 103 licences de vers et 125 licences de crevettes ont été attribuées par le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie. A noter que la lavagnon (espèce proche de la palourde) avait disparu du secteur mais elle est de retour en grande quantité dans la baie depuis 2009. Présence aussi de couteaux sur toute la côte d'Opale, jusque-là non exploités mais qui doit le devenir prochainement (Communication personnelle d'une association locale, 2014).

³ Autorisation qui ouvre le droit à l'exercice de la pêche à pied pour une espèce sur un secteur littoral. Source : Délibération 27/2011 du CNPMEM.

La baie d'Authie, limitrophe au Pas-de-Calais et à la baie de Somme, dispose aussi d'un gisement de coque exploité par les mêmes pêcheurs que sur la baie de Somme. Dans les licences accordées par le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie, il y a des pêcheurs de la Somme, de la Seine-Maritime, de Bretagne et de Noirmoutier (Communication personnelle de la DML, 2014).

On distingue trois profils différents de pêcheurs à pied professionnels sur ce territoire :

- ✓ les pêcheurs à pied de coque, vivant exclusivement de cette ressource et restant sur le territoire (dépendants de l'activité de pêche à la coque du territoire) ;
- ✓ les pêcheurs à pied polyvalents mais restant sur le territoire (pêche à la coque, aux moules, activité conchylicole, récolte de végétaux marins, verrotiers⁴) ;
- ✓ les pêcheurs à pied itinérants, c'est-à-dire disposant de différentes licences de coques ou d'autres espèces sur différents territoires (Normandie, Bretagne...).

Il existe des pêcheurs locaux qui ne disposent que d'une licence de coque sur la Baie, ce sont les professionnels les plus fragiles car ils sont dépendants d'un seul territoire et d'une seule ressource (souvent des jeunes) mais il s'agit ici d'une minorité.

D'un point de vue salubrité, la baie de Somme est divisée en deux zones de production. La baie de Somme nord, classée en B et la baie de Somme sud, classée en C il y a encore deux ans, reclassée en B depuis, mais proche du C (Communication personnelle de la DML Pas-de-Calais-Picardie, 2014).

2.2 Une filière d'importance socio-économique pour le territoire

Le poids économique que représente la pêche à pied en baie de Somme favorise l'implication des acteurs du territoire dans la gouvernance de cette activité. Durant les bonnes saisons, c'est plusieurs millions d'euros de chiffre d'affaires émanant de la pêche à pied professionnelle. Peu d'emplois sont présents sur le territoire donc l'enjeu économique de cette activité est important : *« si demain on supprime la mytiliculture et la pêche à pied professionnelle, le territoire va mal »* (Syndicat mixte, aménagement et gestion du littoral, 2 avril 2014). Selon les enquêtés, les élus locaux semblent en avoir conscience. En effet, lors de l'ouverture des gisements de coques, en période touristique creuse, les pêcheurs à pied extérieurs au territoire viennent vivre en baie de Somme le temps de la campagne, d'où des retombées économiques non négligeables (logements, restaurations, commerces) (Communication personnelle du Syndicat mixte, aménagement et gestion du littoral, 2014).

2.2.1 Commercialisation et valorisation économique : le cas de la coque

Le circuit économique de la coque est simple. Actuellement, 95 % des coques pêchées en baie de Somme partent pour les conserveries espagnoles. Il y a deux raisons liées à cela. Premièrement, le prix d'achat accordé par la conserverie aux mareyeurs (grossistes pour la conserverie espagnole) les satisfait et deuxièmement, les espagnols sont à ce jour les seuls en capacité de racheter les quantités de coques pêchées en Baie. Les pêcheurs sont aussi satisfaits de cette situation (Communication personnelle du syndicat mixte, aménagement et gestion du littoral, 2014).

La **figure 1** présente le circuit de commercialisation de la coque. Les mareyeurs rachètent l'intégralité de la coque aux pêcheurs à pied professionnels disposant d'une licence.

⁴ Pêcheurs de vers

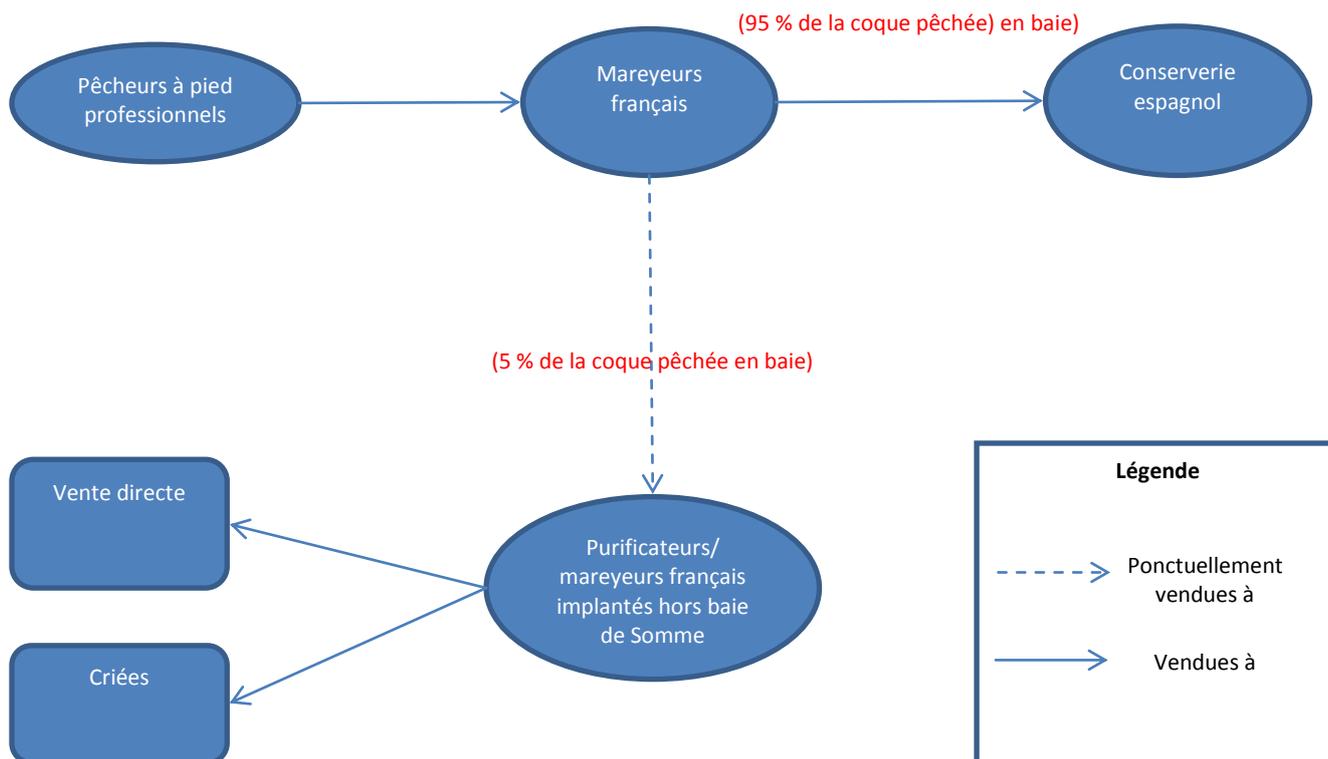


Figure 1 : Circuit de commercialisation de la coque pêchée en baie de Somme.
Source : Communication personnelle des enquêtés, 2014.

Les retombées économiques de la pêche à la coque pour le territoire pourraient pourtant être encore plus grandes grâce aux restaurants locaux, aux touristes et aux résidents locaux. La commercialisation de la coque sur le territoire constituerait un nouveau levier économique local.

L'impact économique de la pêche à pied à la coque est très variable d'une année à l'autre en baie de Somme. Ces dernières années, les quantités pêchées allaient de 3 700 tonnes en 2003 à 305 tonnes, en 2005. En considérant l'ensemble des autres espèces, le chiffre d'affaires annuel de la pêche à pied sur le territoire oscille entre 1,5 et 10 millions d'euros. En moyenne, le chiffre d'affaires est d'environ 5 millions. L'année 2012 aura été très mauvaise en raison des conséquences des fortes chaleurs (Anonyme, 2013).

Les conséquences économiques d'un épisode de mortalité : chiffre d'affaires généré par les coques en baie de Somme sur les trois dernières années :

- ✓ **saison 2010/2011**, production totale de 2. 855 tonnes écoulés à un prix moyen de 2,80 €/kg soit un chiffre d'affaires global estimé de **7, 99 millions d'euros** (année exceptionnelle) ;
- ✓ **saison 2011/2012**, 1.658 tonnes écoulés, prix moyen 2.80 €/kg, soit un chiffre d'affaires global de **4.64 millions d'euros (-42 % par rapport à 2010/2011)** ;
- ✓ **saison 2012/2013** : production totale de 147 000 kg écoulés, prix moyen 2.80 €/kg, soit un chiffre d'affaires global estimé à **0.41 millions d'euros (-92 % par rapport à 2011/2012, -95 % par rapport à 2010/2011)** (Loarer, 2013).

- **Un autre débouché : les végétaux marins**

La salicorne fait figure de nouveauté en termes de retombées économiques sur le territoire (le marché en France se développe depuis 10-15 ans et le produit est de plus en plus valorisé). Il existe aussi un intérêt croissant des pêcheurs pour les autres espèces de végétaux marins présents dans la Baie, l'aster marin et la soude maritime, au marché également croissant. Le bémol est la forte dépendance de ces espèces au milieu et la concurrence d'exploitation croissante de l'entreprise bretonne Savéol. Sur la baie de Somme, deux mareyeurs achetant les végétaux marins sont implantés. Il en existe un autre en Normandie. Les commandes sont généralement réparties entre toute l'équipe de pêcheurs à pied du mareyeur (en moyenne 40 pêcheurs par mareyeurs) (Communication personnelle d'une association locale, 2014).

« La salicorne de la baie de Somme représente 80 % de la production nationale. [...] La valorisation des végétaux marins de nos pêcheurs à pied permet de maintenir ce métier menacé et, pour les jeunes, de perpétuer cette activité emblématique de notre estuaire » (Association des ramasseurs de salicornes, Automne 2013).

2.2.2 Des projets de développement territorial

Les projets de la filière sont multiples et démontrent l'importance socio-économique des produits de la Baie. Plusieurs projets ont été développés et portés par divers acteurs et d'autres sont en cours de réflexion.

Parmi les projets développés :

- ✓ La réalisation et la diffusion de l'ouvrage de l'association des ramasseurs de salicornes. Son objectif est de valoriser le territoire, ses produits et le métier de ramasseurs de végétaux marins. (projet encadré par l'association de Développement Durable des Activités Maritimes (ADDAM) et l'association des ramasseurs de salicornes) (Communication personnelle du Groupe Axe 4 du FEP, 2014).
- ✓ La fête de la salicorne organisée sur la commune du Crotoy, en baie de Somme, par l'association des ramasseurs de salicornes, avec le soutien de la commune, des élus locaux et de bénévoles (4^{ème} édition en 2014).
- ✓ Le centre conchylicole du Crotoy, inauguré en octobre 2010, permet la purification de la moule de bouchot, mais pourrait également traiter d'autres coquillages, comme la coque. Il regroupe 12 ateliers simples et 2 ateliers doubles et permet aux professionnels de commercialiser des produits de la mer fiables au niveau sanitaire.
- ✓ Evaluation des ressources en invertébrés exploitables sur la zone des trois estuaires picards (Canche, Authie et Somme), étude réalisée par le Groupe d'Étude des Milieux Estuariens et Littoraux (GEMEL).
- ✓ La construction d'une halle à poissons sur la commune du Crotoy qui a pour but de mettre aux normes européennes les installations de vente, faire connaître l'activité des patrons pêcheurs et développer la vente et l'offre touristique (Anonyme, 2012).

Les projets en cours de réflexion :

- ✓ Réalisation de fiches d'information sur les activités présentes dans la baie (travail réalisé par l'ADDAM et le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais).
- ✓ La création d'un site Internet de l'association des ramasseurs de salicornes, portée par l'association elle-même, aidée par l'ADDAM après sollicitation de l'association des ramasseurs de salicornes.

- ✓ La mise en place d'un label pour les végétaux marins de la Baie (travail entre l'ADDAM et l'association des ramasseurs de salicornes).
- ✓ Un projet de valorisation des produits terre/mer (porté par le syndicat mixte baie de Somme Grand Littoral Picard et lié à l'axe 5 de programmation 2012-2017 du syndicat « assurer le développement d'activités touristiques économiques responsables »).
- ✓ Des discussions sont en cours avec les restaurateurs locaux et un mytiliculteur pour permettre de proposer des coques locales fraîches dans les menus. Le mytiliculteur traite la coque, le pêcheur à pied professionnel la commercialise.
- ✓ Un projet de vitrine en pleine rue sur la commune du Crotoy pour exposer et valoriser les produits locaux (porté par l'association des ramasseurs de salicornes et la commune du Crotoy) (Communication personnelle de la mairie du Crotoy, 2014).

Il apparaît cependant difficile de valoriser les produits locaux, notamment pour les végétaux marins en raison de leur méconnaissance générale en France et de la forte concurrence européenne, notamment par les Pays-Bas (Communication personnelle du Groupe Axe 4 du FEP, 2014). Les projets liés à la pêche à pied permettent de maintenir un tissu socio-économique sur le territoire. Les projets sont portés et/ou soutenus par différents acteurs qui peuvent intervenir à différentes étapes du projet.

2.3 Une activité liée à l'environnement de la Baie

2.3.1 Un espace naturel protégé et valorisé

Avec ses 72 km de côtes, dont seulement 15% sont urbanisées, la baie de Somme est le plus grand estuaire du nord de la France (7 200 hectares de milieux intertidaux). La Baie est un estuaire du fleuve côtier, la Somme, et s'ouvre sur la Manche orientale (Anonyme, 2012). Elle se caractérise par de fortes contraintes hydrodynamiques marines (régime macrotidal⁵), de faibles apports fluviaux et une grande étale de basse mer ce qui a favorisé le développement de la pêche à pied (Le Moine et al., 1988).

Sur une surface de 17 000 hectares, la baie de Somme compte trois grands espaces d'intérêt écologique : un estuaire, des dunes et des marais. Elle est soumise depuis longtemps à différents types de protection, inventoriées sur la **figure 2**, qui souligne la richesse de la Baie et l'importance accordée à sa sauvegarde. Les outils de protection des espèces et des espaces naturels sont nombreux : zone humide d'intérêt international inscrite à la convention de Ramsar, sites Natura 2000 (inventaires de niveau européen et communautaire) avec la Zone d'Importance Communautaire (ZICO) préalable à la classification du site en Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour les oiseaux, la zone de protection de biotope, la Réserve Naturelle Nationale (3 000 hectares). La Réserve Naturelle de la baie a été créée en 1994, dans la partie nord du DPM (Anonyme, 2013). Les pêcheurs à pied professionnels y ont été immédiatement intégrés. Elle comprend la réserve de chasse et de faune sauvage qui avait été créée en 1968, ainsi que le parc ornithologique du Marquenterre (propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis 1986).⁶ Dernière reconnaissance pour le territoire et ses acteurs, la labellisation le 3 juin 2011 du site en Grand site de France (label attribué à des sites paysagers à fortes influences touristiques, ici géré par le syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard pour une durée de 6 ans).⁷

⁵ Marées de grandes amplitudes avec de fortes houles.

⁶ INPN, ZNIEFF 220014314 – Baie de Somme, Parc ornithologique du Marquenterre et champ neuf – Commentaires.

⁷ Un Grand Site est obligatoirement un site classé, la réglementation afférente s'applique, c'est-à-dire qu'une autorisation est obligatoire pour tous travaux susceptibles d'entraîner une modification de l'aspect ou de l'état du site protégé.

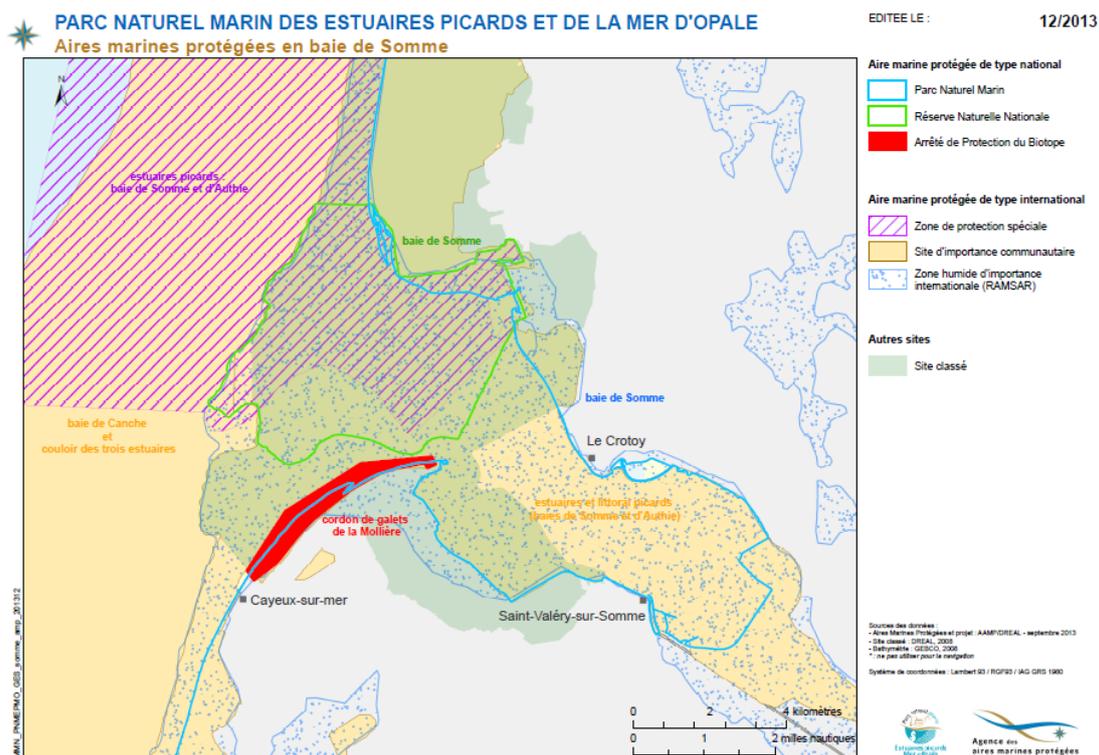


Figure 2 : Carte des outils de gestion et de protection de la baie de Somme.
Source : Parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale, décembre 2013.

2.3.2 La création du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Le Parc Naturel Marin (PNM) des estuaires picards et de la mer d'Opale a été créé en décembre 2012 (Anonyme, 2012). Le Conseil de gestion est d'ailleurs composé d'un représentant des pêcheurs à pied professionnels. Une chargée de mission pêche professionnelle et un chargé de mission pêche de loisirs ont été embauchés pour s'occuper des problématiques liées à ces activités. Le parc marin est un outil de concertation, de gouvernance qui repose sur trois piliers : la connaissance, le développement durable et la préservation. Son objectif est de responsabiliser chaque acteur pour la gestion d'une zone donnée (Communication personnelle de l'agence des Aires Marines Protégées, (AMP, 2014). Il y a une part importante de pêcheurs présents dans le suivi de la création du plan de gestion, leur présence est même importante pour le PNM. *« Il va falloir les mobiliser au maximum »* (Agence des AMP, le 7 mai 2014). Les pêcheurs ont d'ailleurs réclamé un certain nombre de sièges au sein du conseil de gestion du parc sur les 60 sièges. Il devrait y avoir 13 représentants de professionnels, dont neuf des différents métiers de pêcheurs incluant des pêcheurs à pied et un représentant du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Mais leurs difficultés à venir participer aux réunions persistent ce qui, à terme, risque de poser problème. Il s'agit du PNM français où le nombre de représentants de pêcheurs est le plus important (Communication personnelle du PNM des estuaires picards et de la mer d'Opale, 2014). Le PNM devrait apporter de la cohérence au territoire, voire de la simplification. L'idée est de clarifier certaines situations avec l'ensemble des acteurs du PNM. *« On va gagner en clarté »* (GEMEL, le 23 avril 2014).

La particularité de ce PNM est qu'il se situe à cheval sur trois départements et trois régions (Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie). Il est donc difficile de rallier tous les acteurs concernés. Il reste du travail à réaliser, notamment sensibiliser les parties prenantes du territoire au rôle et à la place du PNM. La concertation qui se met en place pour la rédaction du plan de gestion prend appui sur les orientations inscrites dans le décret de création du parc (Communication personnelle de l'agence des AMP).

4 grandes commissions de travail thématique vont voir le jour :

- ✓ les espaces naturels ;
- ✓ les usages professionnels (usages pêche et nouvelles activités, granulats, éoliennes.) ;
- ✓ les usages de loisirs (pêche à pied récréative et pêche de loisirs en mer) ;
- ✓ le patrimoine culturel.

Les pêcheurs ont insisté pour ne pas avoir de commission spéciale pêche professionnelle mais pour être intégrés aux autres usages. *« Pendant la concertation, est ressortie du point de vue des pêcheurs, l'importance d'avoir cette orientation de gestion. [...] Ils ne doivent pas être mis à part mais au contraire englobés dans les activités »* (Agence des AMP, le 7 mai 2014).

Le PNM sera en mesure de financer de nombreux projets et d'études, notamment auprès du GEMEL, mais son rôle n'est pour le moment pas bien identifié par les acteurs (Communication personnelle de l'agence des AMP).

C'est dans ce contexte qu'il s'agit de comprendre la gouvernance des pêcheurs à pied professionnels de la baie de Somme. La gouvernance, *« façon dont le pouvoir est exercé pour gérer les ressources sociales et économiques d'un pays en vue du développement »*⁸, est généralement reliée au processus de coordination et de régulation d'un territoire, d'un domaine d'activité ou d'une thématique spécifique.

3 DESCRIPTION DE LA GOUVERNANCE DE LA PÊCHE À PIED PROFESSIONNELLE EN BAIE DE SOMME

La pêche à pied est historiquement une activité structurante de la baie de Somme. Comme la majorité des pêcheries côtières françaises, la pêche à pied professionnelle est encadrée par un système de cogestion : professionnels et administrations collaborent pour réglementer la ressource et la profession (Picault et Lesueur, 2014). Au-delà de cette cogestion, la gouvernance qui s'est mis en place autour de cette activité a su s'adapter aux spécificités du territoire et aux attentes des professionnels.

3.1 Réglementation et encadrement de l'activité

3.1.1 L'exercice de la pêche à pied professionnelle

La pêche à pied professionnelle doit s'exercer entre le lever et le coucher du soleil et chaque professionnel est libre de choisir ses horaires de travail (en fonction des coefficients de marées, des périodes de pêche et périodes de fermeture, propres à chaque territoire). Le métier de pêcheur à pied professionnel présente donc une grande diversité, en fonction des espèces pêchées, des sites de pêche, des équipements et des techniques employées mais aussi une grande fragilité en raison de la dépendance aux stocks de gisements naturels et au bon état physico-chimique du milieu. Les prises doivent être déclarées (carnets journaliers obligatoires) et commercialisées via l'intermédiaire d'un centre d'expédition doté d'un agrément sanitaire (Thomas, 2013).

⁸ *Governance and Development*, 1992, rapport de la Banque Mondiale, Washington DC.

Le contrôle de l'activité peut être réalisé par trois catégories d'acteurs :

- ✓ les gardes-jurés embauchés par les comités des pêches, dédiés à la surveillance des gisements de coquillages classés ;
- ✓ les gendarmes maritimes ;
- ✓ les agents assermentés de la DML (unités littorales).

Des techniciens de terrain assermentés du nouveau Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale seront prochainement en poste sur le territoire. Ils seront en capacité de contrôler et d'appliquer la réglementation de la pêche à pied. Une mutualisation et une articulation avec les services de l'État sont prévues (Communication personnelle de l'agence des AMP, 2014).

3.1.2 Réglementation générale

Dans l'administration française, les Préfets de régions et de départements sont les autorités régaliennes qui interviennent dans la gestion de la pêche côtière, y compris pour la pêche à pied. Les Préfets de région sont compétents pour la réglementation de l'effort de pêche et la protection de la ressource. Ils réglementent l'effort de pêche sur les gisements coquilliers, procèdent au classement administratif des gisements, posent les dates d'ouverture et de clôture pour l'exercice de la pêche et définissent les conditions d'exploitation des gisements dès lors qu'ils sont reconnus exploitables du point de vue de la salubrité. Les Préfets de départements sont compétents pour la réglementation sanitaire et les mesures destinées à remédier aux menaces de santé publique (Roy, 1996). L'obtention d'un permis de pêche professionnelle (délivré par la DML via le Préfet de département), d'une licence de pêche à pied professionnelle et d'un timbre spécifique au lieu de pêche et au gisement (délivrés par les CRPMEM) sont obligatoires pour exercer cette activité en France, par délibération du CNPMEM ou des CRPMEM. Ensuite, ce sont les CRPMEM qui mettent en place ce système de gestion. Ils peuvent fixer chaque année un *numerus clausus* de licences, réalisable également par le Comité Départemental des Pêches et des Elevages Marins (CDPMEM).

- ✓ *Chaque région, et même chaque département, a ses propres caractéristiques quant à la mise en place des permis, aux systèmes antérieurs, aux espèces exploitées, à la réglementation et à la gestion de la pêche à pied (Tachaires, 2004).*

Les textes réglementaires concernant les classements sanitaires d'une zone littorale relèvent de la législation européenne. La directive 91/492 de la Communauté Européenne du 15 juillet 1991, et plus récemment, les nouvelles règles européennes entrées en application le 1^{er} janvier 2006⁹, fixent les règles sanitaires qui régissent la production et la mise en place sur le marché de mollusques bivalves vivants. Il existe deux classements distincts, l'un concernant les coquillages (3 groupes sur les degrés de capacité des coquillages à se contaminer, c'est-à-dire à absorber une quantité importante de micro-organismes toxiques) et l'autre, concernant les zones de pêches (Pelleau, 2006). Le prélèvement de mollusques bivalves ne peut alors s'exercer que sur des zones ayant fait l'objet d'un classement de salubrité¹⁰ (A, B, C, les zones B et C étant des zones insalubres). Les coquillages pêchés en zone B nécessitent un passage en centre de purification ou bien ils doivent faire l'objet d'une mise en parc dans des zones conchylicoles classées en A pendant 24 à 48 heures. Les coquillages pêchés en zone C nécessitent un temps de purification plus important : une mise en parc pendant une période d'au moins deux mois. En baie de Somme, les coquillages classés en C partent

⁹ Nouvelle réglementation relative à l'hygiène des aliments qui trouve son origine dans le Livre blanc de la Commission sur la sécurité alimentaire. Source : www.agriculture.gouv.fr

¹⁰ Excepté pour les pectinidés et gastéropodes marins non filtreurs (exemple des bigorneaux) qui peuvent être pêchés en dehors des zones classées. Source : LAORER, 2013

directement pour les conserveries. Des bulletins sanitaires peuvent être consultés auprès de la DML ou des comités des pêches. Une fois classées, les zones de production font l'objet de suivis réguliers par les scientifiques. La détection d'une contamination (alerte sanitaire) peut conduire à des mesures administratives de gestion telles que la fermeture de la zone par arrêté du Préfet de département (LAORER, 2013).

3.1.3 Intégration aux organisations professionnelles

Les pêcheurs à pied professionnels font partie des organisations professionnelles des pêches depuis 2003. Des représentants de pêcheurs à pied ont été élus au sein des comités des pêches départementaux, régionaux et nationaux. Un syndicat a été créé au niveau national : l'Association Nationale des Pêcheurs à Pied (ANPP). Au moins un représentant de la pêche professionnelle à pied doit être élu au sein de chaque CDPMEM et CRPMEM, dans les départements et régions où au moins un pêcheur à pied professionnel (titulaire d'un permis) a été recensé. Au niveau national, les pêcheurs à pied sont représentés au CNPMEM au sein de l'Assemblée (6 sièges), du Conseil (2 sièges) et de deux commissions : « bande côtière » (2 sièges) et « Coquillages - Pêche à pied » (2 sièges). Ils doivent également s'acquitter d'une Cotisation Professionnelle Obligatoire (CPO) (Tachoures, 2004).

3.2 Historique de construction de la gouvernance en baie de Somme

Avant même la mise en place du décret de 2001, la pêche à pied était déjà encadrée en baie de Somme pour éviter tout débordement, gérer la ressource et maintenir l'ordre public. L'organisation des pêcheurs s'est mise en place peu à peu grâce aux acteurs locaux du territoire. *« L'encadrement de la pêche à pied en baie de Somme est assez ancien et fonctionne plutôt bien »* (CRPMEM, 22 avril 2014).

3.2.1 Historique du métier de pêcheur à pied en baie de Somme

Dans les années 1980, le gisement de coques de la Baie connaît de fortes mortalités et le secteur traverse alors plusieurs années de crise. En réaction, des pêcheurs normands installés en Picardie décident d'implanter des moules sur l'estran de la Somme et ils observent une étonnante croissance de ce mollusque. C'est pour ces raisons que le nord du département compte aujourd'hui 7 km de concessions de moules de bouchot. Au départ, il s'agissait surtout d'un complément d'activité de la pêche à pied, mais cette ressource est devenue, au fil des années, très importante pour le territoire. Une vingtaine de pêcheurs à pied qui n'exerçaient que l'activité de pêche à pied en raison de son fort rendement se sont tournés totalement vers la mytiliculture. Il reste cependant une part des pêcheurs à pied professionnels du territoire qui pratique cette activité en parallèle (Communication personnelle du syndicat mixte, aménagement et gestion du littoral, 2014).

La baie de Somme connaît également un ensablement grandissant depuis le début du XXe siècle. L'activité de pêche côtière embarquée disparaît alors peu à peu depuis les années 1980¹¹. De nombreux pêcheurs se sont tournés vers la pêche à pied. *« Il s'agissait d'un métier d'appoint les coques à cette époque-là [...] Pour gagner sa vie, il fallait faire au moins 200/300 kg de coques par jour »* (Pêcheur à pied professionnel, 22 avril 2014).

En ce qui concerne le ramassage de la salicorne, peu d'indices historiques sont à disposition. La salicorne est depuis longtemps utilisée en condiment, des quantités importantes allant sur Paris au début du XXe siècle. Personne ne sait pourquoi, ni quand, la salicorne est « tombée aux oubliettes ». Ce sont les hollandais qui, à la fin des années 1970, ont relancé la production en baie de Somme de la

¹¹ La plupart des bateaux de pêche picards sont aujourd'hui tous rattachés au port du Tréport, en Seine-Maritime mais ils restent immatriculés au port de Boulogne-sur-Mer (source : Mairie du Crotoy, 2014).

salicorne et de l'aster. 250 tonnes environ par an sont récoltées sur la baie, formant le premier bassin de production nationale de salicorne et il existe une dizaine de mareyeurs pour la salicorne entre la France et les Pays-Bas (Communication personnelle d'une association locale, 2014).

3.2.2 Vers l'organisation partielle des professionnels en local

- **Les pêcheurs à pied de coque**

Pendant longtemps, les coques pêchées dans la Baie étaient traitées à la station de purification du Crotoy. Celle-ci a été fermée en 1994 car elle était devenue trop « obsolète », (non-respect des normes l'éché dû au fonctionnement à l'ozone de bassins extérieurs qui auraient fait chauffer les coques avec la chaleur (Communication personnelle de la DML Pas-de-Calais-Somme, 2014). Les mareyeurs du territoire qui rachètent la coque les revendent alors à des purificateurs français. En 2000, la zone passe du classement sanitaire A au B. Les professionnels (pêcheurs à pied ou mareyeurs) ont alors deux possibilités : purger le coquillage dans un bassin de purification ou mettre les coquillages dans un parc conchylicole classé en A avant la commercialisation. En parallèle, les mytiliculteurs implantés en baie de Somme démarrent une réflexion pour lancer une étude sur l'ouverture d'un centre de purification collectif à destination des moules, pouvant être élargi ensuite aux coques. A l'époque, les pêcheurs à pied ne participent pas à la réflexion car ils ne se sentent pas concernés du fait qu'ils ont la possibilité de revendre tous leurs coquillages aux espagnols, alors très présents sur le marché. 14 mytiliculteurs créent de leur côté un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) pour assurer la maîtrise d'ouvrage des ateliers du centre conchylicole. (Communication personnelle du syndicat mixte, aménagement et gestion du littoral, 2014).

La concertation est présente depuis longtemps sur le territoire entre les différents acteurs, publics comme privés. Malgré cette concertation et la volonté de certains d'organiser les professionnels pêcheurs de coques depuis une vingtaine d'années, il n'existe pas d'association locale de pêcheurs à pied professionnels, mis à part l'association des ramasseurs de salicornes (Communication personnelle du syndicat mixte, aménagement et gestion du littoral, 2014). Deux autres associations ont été créées dans le passé : l'association nationale des pêcheurs à pied professionnels et l'association des pêcheurs à pied de la côte d'Opale mais les problèmes d'ententes entre professionnels ont freiné le travail de chacune (Communication personnelle de la DML Pas-de-Calais-Somme, 2014). Dans les deux cas, les associations ne sont pas actives et ne sont pas présentes aux instances de concertation de la profession. L'association des pêcheurs à pied de la côte d'Opale a été formée il y a 3 ans dans le Pas-de-Calais, les pêcheurs à pied de ce territoire se réunissent régulièrement. Le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie incite aussi fortement les pêcheurs de la Somme à le faire, notamment pour les projets de reconnaissance des produits de la Baie. (Communication personnelle du CRPMEM, 2014). L'association des ramasseurs de salicornes fédère tout de même les pêcheurs de la baie de Somme.

- **La création de l'association des ramasseurs de salicornes**

Les représentants de l'État et les collectivités territoriales ont incité les pêcheurs à pied qui travaillent à la récolte des végétaux marins à se regrouper en association pour devenir concessionnaire de toute une zone. Les concessions¹² de la zone où se trouvent les végétaux marins ont été octroyées pour pallier à des problèmes de spartine, espèce invasive qui menaçait la salicorne (300 hectares, renouvelable tous les 10 ans, sous réserve d'entretenir la zone) (Communication

¹² Concession : Contrat par lequel l'administration autorise, moyennant redevance, une personne privée à utiliser privativement le domaine public (qui peut être perpétuelle, cinquantenaire, trentenaire ou temporaire). Source : www.larousse.fr

personnelle d'une association locale). Des fonds Natura 2000¹³ leur ont été accordés en raison du caractère invasif de la plante sur le milieu. La mise en place des concessions n'a pas été un travail évident : le statut de concession étant particulier, les pêcheurs ont dû être formés au cadre réglementaire du statut de concessionnaire et il a fallu déterminer les pêcheurs ayant droit d'accès aux concessions. Une convention a été passée entre l'association et le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie, qui précise que la licence octroyée aux pêcheurs à pied leur réserve le droit d'exploiter les concessions et que 98 % du montant des licences est reversé à l'association pour permettre son fonctionnement, entretenir la zone et payer les droits de concessions (Communication personnelle du CRPMEM, 2014). La licence de végétaux marins a justement été mise en place pour permettre à l'association de financer l'entretien des concessions (labourage). Elle fonctionne aussi grâce au soutien administratif du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie qui gère une majeure partie de la ressource financière. Ce sont d'ailleurs des membres de l'association qui ont sollicité l'aide du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie pour éviter de voir son fonctionnement décliner.

Ce type de concession pour l'exploitation des végétaux marins est unique en France. Sur d'autres territoires, la cueillette des végétaux marins est libre d'accès, ou lorsque la zone est privée, une demande d'autorisation au propriétaire des marais salants doit être réalisée (exemple de Noirmoutier) (Communication personnelle d'un pêcheur à pied professionnel).

L'association des ramasseurs de salicorne est ainsi la seule association représentative des pêcheurs à pied de la baie de Somme, au titre des végétaux marins. L'association est enfin membre du comité de programmation de l'ADDAM (projet de financement axe 4 du FEP) et elle est aussi l'interlocuteur auprès de l'agence des Aires Marines Protégées. « *On est toujours présent pour faire entendre la voix des pêcheurs ou pour recueillir des informations* » (Association locale, le 6 mai 2014).

Le conseil d'administration de l'association est composé d'un représentant du Conseil Régional de Picardie, du Conseil Général de la Somme et du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le dialogue étant la priorité (Communication personnelle d'une association locale, 2014).

3.2.3 Evolution de la réglementation de la pêche

Face à l'engouement croissant pour le métier de pêcheur à pied, l'accès aux gisements de coques a été encadré dès les années 1980 avec des conditions similaires à celles qui seront reprises par la suite dans le décret n°2001-426 :

- ✓ exigence d'une couverture sociale ;
- ✓ présentation par le pêcheur d'un contrat de campagne passé avec un établissement de purification agréé ;
- ✓ respect des quotas institués par arrêté préfectoral.

La vérification de ces conditions donnait lieu à la délivrance d'une autorisation de pêche par les administrations compétentes (LOARER, 2013). « *Ça s'est mis en place progressivement, [...] sans réglementation, sans contrainte on va dire, sans obligation communautaire et c'est peut-être pour cela que ça marche* » (CRPMEM, le 22 avril 2014).

Une base précise d'autorisation de pêche existant déjà lors de la reconnaissance de la profession au niveau national, les autorités compétentes ont pu être réactives. En 2003, les pêcheurs à pied ont sollicité le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie pour la mise en place de licences de pêche et pour l'embauche de gardes-jurés permanents (Communication personnelle du CRPMEM, 2014). Le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie met en place en 2004 une licence pour la pêche à pied de

¹³ Rattachés au premier volet LIFE-Nature de L'Instrument Financier pour l'Environnement (LIFE), fonds de l'Union Européenne pour le financement de sa politique environnementale. Natura 2000 est en effet le plus grand réseau mondial de sites protégés, principale politique de l'Europe pour la biodiversité. Source : <http://financement.n2000.fr/>.

coque. Le contingent est fixé à 290 par l'administration (correspond au gel du nombre d'autorisations de pêche par rapport à l'année 2003) et l'embauche de deux gardes-jurés est faite. Ils sont alors assermentés, c'est-à-dire en capacité de dresser des procès-verbaux (ils surveillent le gisement de coques et font respecter la réglementation en vigueur) (Tachoures, 2004).

3.3 Outils et mesures de la gouvernance de la pêche

L'encadrement de la pêche à pied en baie de Somme étant assez ancien, les acteurs de la gouvernance de la pêche se connaissent bien. Le système de cogestion de l'activité s'est mis en place dans un contexte d'interaction locale forte. La gouvernance de la pêche s'équilibre grâce à des ajustements spécifiques et une régulation du jeu d'acteurs.

3.3.1 Une cogestion à différentes échelles : du national au local

- **Cadre général**

La pêche côtière française est régie par un système de cogestion. Les pêcheurs, ou leurs représentants, et l'administration travaillent en collaboration pour adapter l'effort de pêche à la ressource. Pour ce faire, des systèmes de commissions et de licences sont mises en place en fonction de la ressource et de l'environnement de l'activité. La réglementation et la gestion de la pêche à pied sont discutées au sein de commissions spécialisées qui regroupent les représentants des pêcheurs à pied au niveau régional et national. Une commission pêche à pied au CNPMM se réunit 3 fois par an, présidée par un pêcheur à pied (élu par les pêcheurs à pied professionnels des différentes régions concernées par cette activité). Elle est composée de 22 membres représentants : les comités régionaux concernés (15 sièges) et les fédérations syndicales (7 sièges). Une commission « coquillage » se réunit également chaque trimestre au sein des comités régionaux des pêches. A chaque échelle, les professionnels sont force de propositions pour améliorer l'encadrement de leur activité et faire voter des mesures de gestion particulières et adaptées (Anonyme, 2014).

- **Spécificités locales en baie de Somme**

Historiquement, la Direction interrégionale des affaires maritimes du département du Nord, aujourd'hui réorganisée au sein de la DDTM dont fait partie la DML, concernait les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie. C'est pour cette raison qu'il n'existe qu'une seule DML pour le département de la Somme et du Pas-de-Calais. Il existe néanmoins une DDTM pour chaque département, sachant que la gestion du DPM de la Somme est prise en charge par la DDTM de la Somme mais que les activités de pêche professionnelle et de cultures marines sont prises en charge par la DDTM du Pas-de-Calais pour le département de la Somme et du Pas de Calais (Communication personnelle de la DML, 2014). Par ailleurs, le CRPMM Nord-Pas-de-Calais-Picardie fonctionne avec un ancien système de commission. Ainsi, plutôt que de réaliser une commission coquillage, la pêche à pied est gérée grâce à une commission de visite de gisements naturels. Les représentants de l'Etat, nomment les membres de la commission et les convoquent. Les professionnels sont volontaires pour être membres de la commission. Ils sont nommés sur proposition du CRPMM Nord-Pas-de-Calais-Picardie, bien qu'au moment de la visite de terrains du gisement qui précède la réunion de la commission, d'autres pêcheurs non convoqués viennent y participer et discuter avec l'ensemble des membres de la commission (Communication personnelle du CRPMM, 2014).

Particularité du territoire, il n'existe pas de comité départemental des pêches de la Somme. En effet, au moment de la restructuration des comités locaux des pêches, il a été décidé de concentrer la représentation des pêcheurs professionnels des Régions Nord-Pas-de-Calais et de Picardie au sein d'un même comité régional.

3.3.2 Rôle des acteurs de la gouvernance de la pêche

Les pêcheurs jouissent d'un certain degré d'autonomie du fait qu'ils détiennent une part de contrôle dans la gestion de la pêche (Ferracci, 2011). Bien que la prise de décision est participative et donne à la totalité des parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs positions, les acteurs n'ont pas tous le même rôle et les mêmes degrés d'intervention.

- **Rôle de l'administration**

L'administration est incontournable dans la gestion de la pêche à pied professionnelle puisque lui revient les prises de décisions réglementaires. Elles réglementent sur différentes thématiques :

- ✓ La DML Pas-de-Calais-Somme gère les permis nationaux de pêche de pêcheurs de la Somme et après avis de cette DML, le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie délivre les licences de pêche.
- ✓ La Direction Départementale de Protection des Personnes (DDPP) de la Somme effectue des contrôles vétérinaires sur les produits commercialisés sur le marché.
- ✓ Le Préfet de département délivre les permis de pêche nationaux et réglemente l'aspect sanitaire de la zone.
- ✓ Le Préfet de région réglemente l'effort de pêche sur les gisements coquilliers, procède au classement administratif des gisements, pose les dates d'ouverture et de clôture pour l'exercice de la pêche et définit les conditions d'exploitation des gisements coquilliers (outils, tailles de captures...) sur proposition des acteurs de la pêche (administration et professionnels), après avis des scientifiques, dans le respect de la réglementation et des normes sanitaires.

- **Rôle du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie**

Le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais Picardie est la structure professionnelle référente dans la pêche de la pêche à pied en baie de Somme. Il est officiellement créé en 1991, en même temps que tous les autres comités régionaux de France. Cette structure représente les pêcheurs auprès de l'État, de ses services déconcentrés et des collectivités territoriales, afin de défendre leurs intérêts et la durabilité de la pêche à l'échelle locale, régionale et nationale. Cette organisation professionnelle prévue par une loi¹⁴ lui permet de disposer de prérogatives de puissance publique (adhésion obligatoire, prélèvement d'une CPO, possibilité d'établir des règles de gestion des ressources opposables en droit ou encore capacité à mettre en place des gardes-jurés). Les Comités départementaux des pêches disposent d'un pouvoir de gestion des gisements sous le contrôle de l'administration, en réglementant notamment les usages et les outils des pêcheurs, ce pouvoir est renvoyé au CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie dans le cas présent.

Deux représentants des pêcheurs à pied élus sont présents au sein du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie, un de la Somme et un second du Pas-de-Calais. Le représentant de la Somme est un acteur décrit comme très actif. Il se rend aux visites de gisement naturel et il est en lien direct avec les gardes-jurés du comité des pêches. Il fait le relais entre les professionnels, le CRPMEM et les administrations de l'Etat (Communication personnelle de la DML, 2014). L'Etat français a ainsi donné au CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie des missions de représentation et de défense des intérêts de la profession.

¹⁴ Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche – LMAP – JORF du 28 juillet 2010 pages 3 à 90

- **Rôle des autres acteurs :**

Les scientifiques : Ifremer et le GEMEL, collaboration et échanges d'informations.

L'expertise des scientifiques est indispensable à la cogestion de la pêche à pied. Dans le système décisionnel de cette cogestion, les scientifiques ont un rôle de conseil. En France, c'est l'Institut français de la recherche d'exploitation de la mer (Ifremer) qui intervient pour conseiller l'ensemble des acteurs sur l'état des ressources marines et assurer sa durabilité. Pour la pêche à pied, les scientifiques ont un double rôle : ils réalisent l'évaluation des stocks de gisements et les prélèvements sur la zone, analysés par la suite (suivi sanitaire).

Autre particularité de la baie de Somme, ce n'est pas Ifremer qui réalise l'évaluation des stocks de gisements mais le GEMEL (depuis une quinzaine d'années). Pour ce faire, une convention de partenariat a été passée entre Ifremer et le GEMEL. Association loi 1901 fondée en 1981 financée par les collectivités territoriales, le GEMEL avait alors entre autres pour objectif la diversification des usages en estuaire. Aujourd'hui, il s'agit de l'interlocuteur principal des acteurs de la cogestion de la pêche à pied de la baie, tout en poursuivant son objectif initial. « *Le GEMEL le fait tellement bien qu'on ne pourrait pas s'en passer* » (DML Pas-de-Calais-Picardie, 4 avril 2014).

Les professionnels et les scientifiques constatent en effet au début des années 1980 qu'Ifremer ne peut pas répondre complètement à des problématiques propres aux estuaires, d'autant plus que le nombre de stations littorales d'Ifremer allait en diminuant. En baie de Somme, il n'existe plus de station locale d'Ifremer. C'est pourquoi Ifremer a conventionné avec le CRPME Nord-Pas-de-Calais-Picardie pour que ce soit les gardes-pêche qui effectuent les prélèvements Ifremer sur le milieu pour le suivi sanitaire de la qualité de l'eau de la Baie (Communication personnelle du GEMEL, 2014). Le GEMEL dispose donc d'un rôle d'alerte important et accompagne Ifremer pour les aspects sanitaires (mission régaliennne d'Ifremer).

A noter que le suivi des gisements existait déjà avant le décret de reconnaissance de l'activité de pêche à pied de 2001 et il était déjà possible de parler de gestion de la part du GEMEL et même de cogestion entre les administrations et les professionnels.

Les collectivités territoriales, soutien public indispensable à la pêche à pied en baie de Somme.

Les moyens mis en œuvre par les collectivités territoriales participent à la pérennisation de la pêche à pied sur le territoire et à l'équilibre de la gouvernance de l'activité. Bien qu'elles n'interviennent pas directement dans la cogestion de la pêcherie, elles suivent de près les décisions prises et les conflits potentiels existant entre professionnels ou avec les autres usagers du territoire. C'est pourquoi, des représentants des différentes collectivités territoriales sont présents aux visites de terrain des gisements des commissions : des adjoints de communes de la baie sont toujours présents ainsi qu'un représentant du Conseil Général de la Somme et du Conseil Régional de Picardie. Elles financent notamment le GEMEL (Communication personnelle du GEMEL, 2014).

Autres soutiens de ces structures : le Conseil Régional de Picardie a accordé une subvention au CRPME Nord-Pas-de-Calais-Picardie pour financer le véhicule de travail des gardes-jurés ; une aide de 30 000 € a également été adressée à l'ADDAM pour l'animation de l'axe 4 du FEP pour l'année 2013/2014 (Délibération du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais du 25 mars 2013). Cette délibération souligne que la priorité est donnée à la pêche à pied pour l'animation de l'axe 4 du FEP, la pêche à pied étant mentionnée comme une caractéristique forte du secteur des 3 estuaires.

La **figure 3** offre une description des relations existantes entre les divers acteurs de la gouvernance de la pêche à pied professionnelle de la Baie.

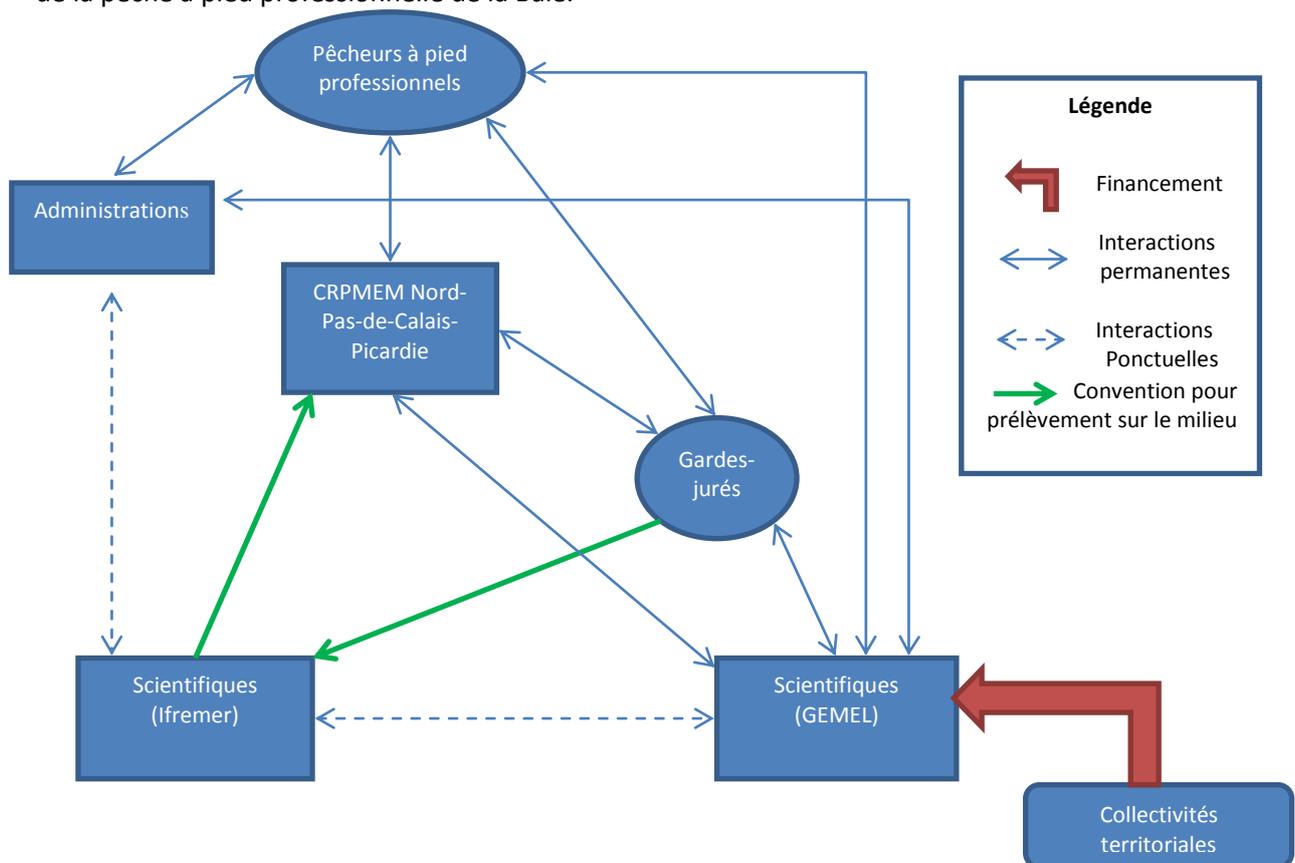


Figure 3 : Interactions des acteurs de la gouvernance de la pêche à pied professionnelle en baie de Somme.
Source : communication personnelle des personnes consultées, 2014.

Ce schéma montre les nombreuses interactions existantes entre les différents acteurs de la gouvernance de l'activité de pêche à pied professionnelle. Les scientifiques d'Ifremer sont partiellement absents dans la gestion de cette activité. Les gardes-jurés, employés par le CRPMEM, sont présents en permanence sur la baie et participent à la veille informationnelle des pêcheurs à pied et du milieu, aussi bien pour le GEMEL que pour le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais/Picardie.

3.3.3 Fonctionnement de la cogestion locale

Lors des visites de gisements naturels, l'ensemble des acteurs de la gouvernance de la pêche à pied descendent sur l'estran et c'est l'occasion pour chacun de discuter de la gestion de la zone, de gérer les conflits. La réunion au CRPMEM Nord Pas-de-Calais-Picardie a lieu ensuite. Les maires sont invités à exprimer leurs avis. Les commissions sont d'ailleurs paritaires, entre l'administration, les représentants des professionnels (le représentant des pêcheurs de coques et 9 pêcheurs à pied professionnels), les mairies et les scientifiques. Elles se font en fonction de la demande ou pour faire le point sur le gisement en cours de campagnes de pêche (Communication personnelle de la DML, 2014). Les parties-prenantes conviées aux commissions sont : la DML, la DDPP, le Conseil Régional et Général, Ifremer et le GEMEL, les professionnels et leurs représentants, des élus locaux.

Par exemple, les discussions concernant la baie de Somme peuvent se faire sur la taille limite de capture de la coque. Elle est de 3 cm en Baie, alors qu'elle est de 2,7 cm dans la plupart des autres gisements en France. Cette mesure de gestion a été instaurée par l'administration après avis du GEMEL pour préserver la ressource et pérenniser le métier de pêcheurs à pied en local (Communication personnel pêcheur à pied professionnel).

La **figure 4** représente les étapes des commissions de visites de gisements pour la pêche à pied professionnelle en baie de Somme.

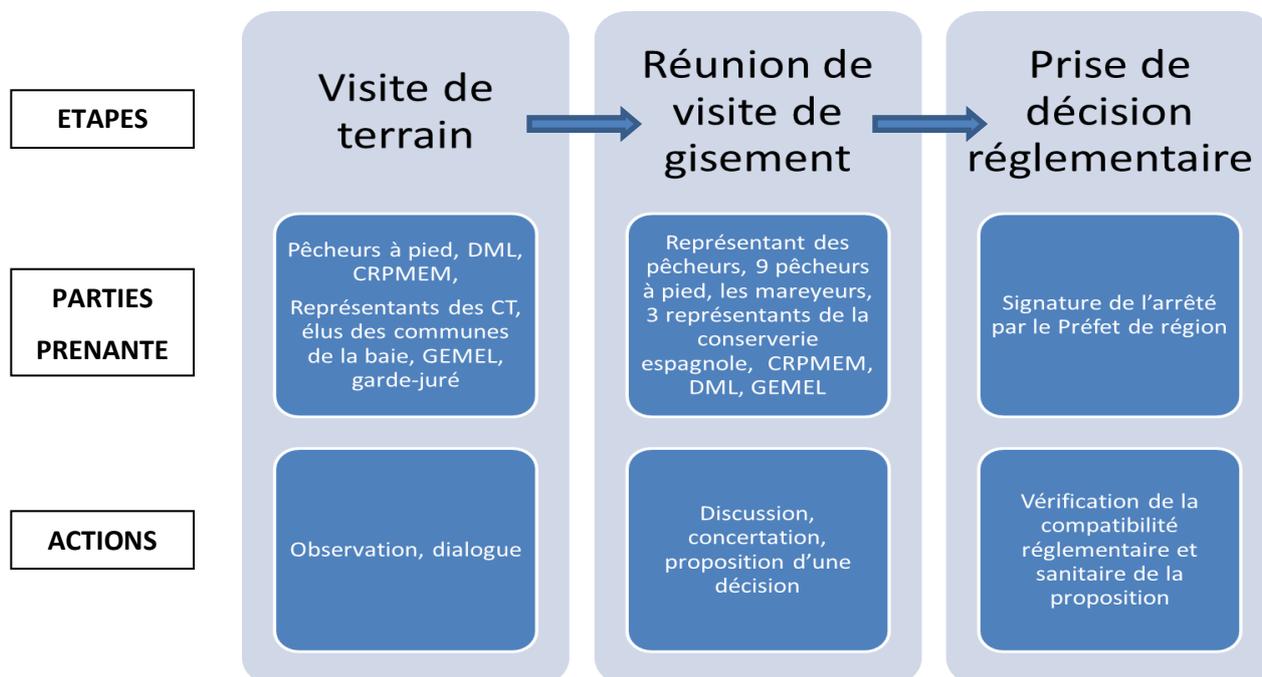


Figure 4 : Schéma des étapes de la commission de visite de gisement naturel du CRPME Nord-Pas-de-Calais-Picardie (Cas du gisement de coque).

Source : communication personnelle des personnes consultées.

La première étape de visite de terrain est importante car elle donne l'occasion à l'ensemble des acteurs de la cogestion de faire part de tout ce qu'ils jugent important à dire pour la gestion de la pêche à pied ou pour le milieu. C'est aussi le moment pour faire passer des messages : *« les commissions, c'est le lieu où l'on discute et les pêcheurs y sont majoritaires. »* (GEMEL, 22 avril 2014).

La seconde étape est le moment où va être déterminé pour la nouvelle saison le quota maximum de capture de coquillages autorisé par jour et par pêcheur, quota fixé en fonction des recommandations du GEMEL qui a pu estimer une quantité de coque à pêcher par jour à partir de la visite de terrain. Le préfet de région va ensuite contrôler les décisions votées en commission puis signer l'arrêté qui définit les conditions de pêche à pied sur le gisement pour la nouvelle saison. Une ultime réunion a lieu au moment de la fermeture du gisement pour réaliser un bilan de la saison de pêche du gisement.

Lors de ces commissions, trois pêcheurs à pied professionnels par mareyeur sont présents, c'est-à-dire qui travaillent avec le mareyeur. Les mareyeurs, bien que logiquement absents ne siégeant pas aux commissions, sont tout de même invités, accompagnés des représentants de la conserverie espagnole qui rachètent les coques du territoire : *« on veille à avoir un équilibre de pêcheurs, où on sait derrière que ça ne donnera pas aux mareyeurs un ascendant. »* (CRPME, 2014).

La **figure 4** est valable également pour la commission de visite de gisement pour les végétaux marins, bien qu'aucun quota ne soit présent pour ces espèces, à la demande de l'association des ramasseurs de salicornes. Le nombre de licences, et donc de pêcheurs, a tout de même été limité à 140 pour limiter la pression sur la ressource (Communication personnelle d'une association locale, 2014).

Au-delà des recommandations des scientifiques et des professionnels, les administrations font en sorte de ne pas ouvrir différents gisements en même temps pour permettre aux pêcheurs d'étaler leur revenus et leur activité sur l'année et éviter de fragiliser leur situation.

3.3.4 Régulation par un système de licences

Les licences de pêche se sont mises en place progressivement au sein de la pêche à pied en France depuis la reconnaissance de la profession en 2001. En baie de Somme, la licence de coques est instaurée dès 2004 (Communication personnelle du CNPMEM, 2014).

Le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie, après l'instauration du décret de 2001, a repris le nombre d'autorisations existant pour définir le nombre de licences à accorder pour les moules et les coques, nombres figés¹⁵. Le nombre des 345 licences de coques n'a pas évolué depuis 2007/2008 pour la baie. Pour autant, en 2013, 10 licences se sont libérées mais, après délibération au CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie entre l'administration et les représentants des professionnels, le choix a été fait de geler ces licences pour limiter la pression sur le gisement tout en conservant le contingent de 345 licences de pêche à la coque (liste d'attente de 250 personnes). Une personne disposant déjà d'une licence de pêche à pied sur le territoire ne peut se voir refuser la même licence l'année suivante lors de son renouvellement. Les quotas peuvent toutefois être réduits pour limiter la pression sur la ressource (Communication personnelle du CRPMEM, 2014). Face à la récente crise qui a touché la coque en baie de Somme, la stratégie temporaire du comité des pêches est d'éviter l'installation de nouveaux pêcheurs qui n'aurait aucune autre source de revenus. Il tente de valoriser des pêcheurs à pied déjà actifs avec d'autres timbres pêche à pied.

Les licences de moule, de coque et de végétaux marins sont contingentées en baie de Somme. Ce n'est pas le cas des licences de vers ou de certains poissons, qualifiés lors des entretiens, d'activité « accessoire » pour le milieu. Les licences de moules des pêcheurs de la Somme et du Pas-de-Calais sont contingentées ensemble. Elles devraient être séparées à partir de 2015, étant donné que le gisement de moule de la baie de Somme devrait être rouvert à la pêche à pied professionnelle (Communication personnelle du CRPMEM, 2014).

Plus de la moitié des licences coques sont octroyées à des pêcheurs à pied de la Baie. Beaucoup sont originaires et habitent la commune du Crotoy ou ses alentours. 45 timbres moules ont également été délivrés par le comité des pêche en 2013 contre 51 pour 2014 (gisement ouvert uniquement en Pas-de-Calais) (Communication personnelle CRPMEM, 2014).

Enfin, la réglementation de la pêche aux lavagnons sur la baie est en train d'évoluer. Une licence spécifique lavagnon va être créée, détachée des licences autres bivalves. Son nombre sera plafonné pour limiter l'affluence de l'espèce sur le marché (Communication personnelle de la DML, 2014). En général, on compte 3 licences de pêche à pied par pêcheurs sur la baie.

3.3.5 Gestion du milieu pour la durabilité économique de la pêche à pied

Au-delà de la commission de visite de terrain, outil de la cogestion de la pêche à pied, une attention particulière est portée à la baie de Somme, à son état, ses évolutions physico-chimiques, pour prévenir toute perturbation ou tout changement pouvant impacter l'activité de pêche à pied et/ou son maintien. Un échange permanent a lieu entre trois catégories d'acteurs : les scientifiques du GEMEL ; les gardes-jurés ; les professionnels pêcheurs à pied.

Ces trois groupes d'acteurs présents en permanence sur le milieu connaissent parfaitement la baie de Somme et ils s'informent mutuellement et quotidiennement sur des informations jugées pertinentes pour les espèces de coquillages présentes sur le milieu estuarien ou pour les végétaux marins.

¹⁵ Excepté une année où 20 licences supplémentaires de coques ont été accordées en raison de bon rendement.

3.3.6 Des contrôles organisés en local

Deux gardes-jurés sont présents toute l'année en baie de Somme. Recrutés par la profession, ils constituent un réel intérêt pour le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Ils disposent d'un rôle de prévention auprès de la profession, d'encadrement et de dissuasion. Ils peuvent contrôler les pêcheurs mais la répression reste de la compétence de l'Etat et non du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Ils forment davantage un relai auprès des affaires maritimes.

L'unité mobile des affaires maritimes peut alors réaliser des contrôles sur l'estran, tout comme la gendarmerie nautique basée à Saint-Valéry-sur-Somme (au cœur de la Baie). La douane peut aussi, si besoin est, intervenir. Chacun dispose de moyens limités pour le faire. Il existe enfin un garde de la réserve naturelle de la baie qui fait principalement de l'information pédagogique en baie de Somme Nord, là où se situe la réserve. Les contrôles des pêcheurs à pied professionnels peuvent se faire sur le gisement, à la remontée du gisement, au chargement des camions ou sur la route (Communication personnelle de la DML, 2014). Tous les ans, un lieu de remontée unique est déterminé entre les acteurs de la cogestion, lieu où les agents de la DML attendent les pêcheurs pour vérifier la pêche. Les végétaux marins sont moins contrôlés mais moins sujets au braconnage. Des réunions ont lieu entre les différents contrôleurs à Saint-Valery-sur-Mer pour harmoniser le travail de chacun (Communication personnelle d'un pêcheur à pied professionnel, 2014).

Le travail des gardes-jurés a ainsi été facilité avec un seul point de remontée, des sacs de volume identique pour tous les pêcheurs, étiquettes du professionnel sur les sacs. Les gardes-jurés sont présents tous les jours quand la pêche à la coque est ouverte. Des contrôles s'effectuent également de leur part auprès des pêcheurs de loisirs.

3.4 Autre aspect de la gouvernance : concertation, dialogue et régulation du jeu d'acteurs

3.4.1 Des acteurs incontournables et moteurs du bon fonctionnement de l'activité

Les personnes de la DML sont en poste depuis longtemps et connaissent bien l'historique de l'activité et du territoire, ce qui participe fortement au bon fonctionnement de la gestion de cette pêcherie (Communication personnelle du CRPMEM, 2014). Elles appliquent des mesures adaptées au besoin des professionnels. Les coques se pêchent en hiver en Baie, pour s'adapter aux besoins des professionnels et de l'état de la ressource. La pérennité de la ressource est ici valorisée. Depuis une vingtaine d'années, les gisements de coque sont fermés de juin à septembre, d'autant plus que les pêcheurs à pied professionnels cueillent la salicorne à cette période de l'année. La plupart des pêcheurs locaux ont une licence de coques (ouvert de septembre à mars) et de végétaux marins. Au-delà des recommandations des scientifiques et des professionnels, les administrations font en sorte de ne pas ouvrir différents gisements en même temps pour permettre aux pêcheurs, qui disposent de plusieurs timbres de gisements différents, d'étaler leur revenus et leur activité sur l'année afin d'éviter de fragiliser leur situation (Communication personnelle de la DML, 2014).

Il existe par ailleurs quelques pêcheurs à pied très actifs pour la défense de leur activité et son maintien, dont deux femmes, moteurs du développement de la pêche à pied depuis de nombreuses années en baie de Somme. Que ce soit pour la pêche de la coque ou le ramassage des végétaux marins, ces professionnels sont incontournables pour l'administration, le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais Picardie, le GEMEL ou les gardes-jurés. Ils diffusent les informations auprès des autres pêcheurs professionnels tout comme les représentants des professionnels et l'association des ramasseurs de salicornes (Communication personnelle d'un pêcheur à pied professionnel, 2014).

3.4.2 Dialogue et régulation des jeux d'acteurs : facteurs de réussite de la gouvernance

Le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie tente depuis quelques années de sensibiliser les pêcheurs à la fragilité de leur dépendance avec l'Espagne, en leur proposant de vendre un peu en criée ou de développer un marché du frais. Dans ce contexte, deux mytiliculteurs ont fait récemment une demande d'agrément pour pouvoir purifier aussi la coque dans leur bassin du centre conchylicole du Crotoy. Deux pêcheurs à pied de moule du Pas-de-Calais disposent aussi de bassins de purification personnel. Des discussions ont lieu depuis 6 mois pour savoir si un développement de marché du frais peut être envisagé avec l'aide des mytiliculteurs.

Plus généralement, pour permettre l'acceptabilité des décisions prises et leur bonne diffusion, le dialogue fait figure d'outil clé pour l'ensemble des acteurs de la cogestion : *« les pêcheurs sont des gens qui connaissent tellement bien leur territoire et qui connaissent tellement bien la ressource que pour moi ils ont un bon sens et une connaissance des choses... »* (CRPMEM, 22 avril 2014).

Lors des commissions de gisements, les mareyeurs sont invités mais ne décident pas à la place des pêcheurs bien que le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie ait conscience de l'influence qu'ils détiennent sur les décisions prises par les pêcheurs : *« ce sont des choses qui ne sont pas écrites mais c'est un équilibre qu'on essaie d'avoir parce que derrière il y a des relations commerciales »* (CRPMEM, 22 avril 2014).

La présence des mareyeurs aux réunions est indispensable pour le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Cela permet plus de franchise lorsqu'ils vont « trop loin » dans leur influence. D'ailleurs, les nouveaux administrateurs qui sont susceptibles d'arriver sur le territoire doivent être au préalable prévenus du contexte territorial pour éviter de faire des promesses qui ne pourront être tenues et perturber l'équilibre du dialogue mis en place par l'ensemble des acteurs de la cogestion.

Chacun à sa manière et avec le temps dont il dispose, les acteurs du territoire tente de dialoguer avec les pêcheurs à pied professionnels de la Baie : *« on a essayé de faire passer des messages, de sensibiliser à embarquer une partie de l'année, surtout pour les jeunes, qui se focalisent beaucoup sur la pêche à pied »* (Groupe Axe 4 du FEP, le 5 mai 2014).

La **figure 5** présente le système de jeux d'acteurs en place en baie de Somme pour la gestion de la pêche à pied professionnelle de la coque. Il est possible d'adapter ce schéma à la pêche à pied des autres bivalves ou des végétaux marins ou des autres espèces pêchées sur la Baie.

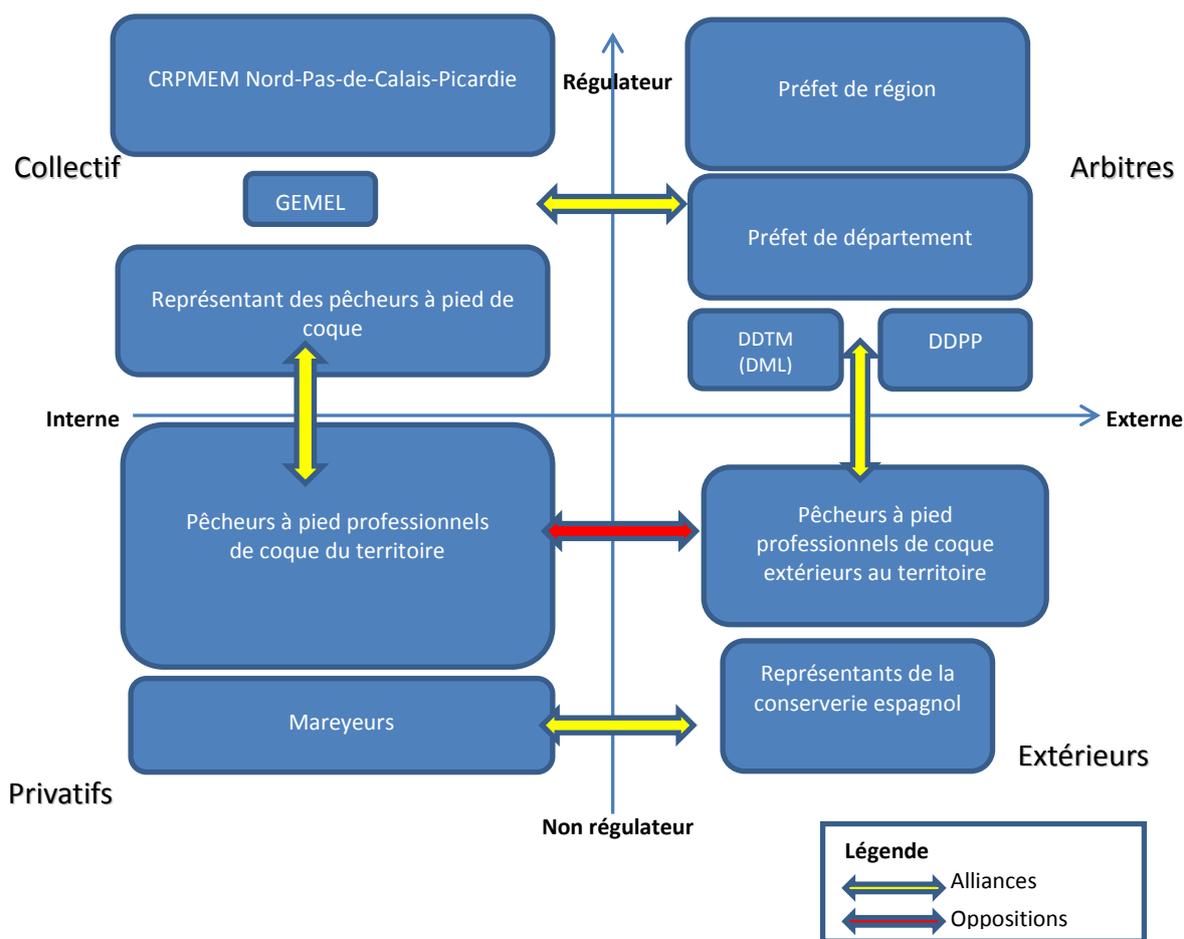


Figure 5 : Matrice CAPE¹⁶, jeu d'acteurs des commissions de visite de gisement naturel.
Source : communication personnelle des enquêtés, 2014.

Les acteurs internes ont pour espace de référence la baie de Somme, à la différence des acteurs externes. Les acteurs régulateurs tiennent compte des enjeux globaux de la pêche à pied professionnelle de la Baie. Les non-régulateurs développent une logique plus personnelle, avec une vision moins globale des enjeux posés.

Les acteurs collectifs ont des enjeux liés à l'aménagement et au développement de l'activité sur le territoire. Les acteurs arbitres vont chercher à réguler les règles du jeu en local tout en restant extérieurs au territoire. Les acteurs extérieurs peuvent si nécessaire changer de territoire pour assurer leur activité. Enfin, les acteurs privés agissent pour leur propre compte (Figure 5).

A retenir...

Bien qu'en présence d'un système de cogestion et de participation de la profession aux prises de décisions de la pêche à pied de la baie de Somme, les acteurs « arbitres » (Figure 5) restent les seuls ayant des droits pour prendre des décisions qui peuvent avoir des effets sur le métier de pêcheur à pied, toujours dans l'esprit de service public et du bien commun. Toutefois, les professionnels demeurent force de proposition pour réguler, encadrer et adapter leur métier à leur spécificité et à celle de leur environnement.

Pour autant, des limites sont présentes dans le système de gouvernance de l'activité.

¹⁶ Outil élaboré par Vincent Piveteau. Grille de lecture qui permet de comprendre le système de jeux d'acteurs en place autour d'une problématique de gestion.

La gouvernance de la pêche à pied professionnelle en baie de Somme, bien que reposant sur un système de cogestion efficace, comporte de multiples limites qui fragilisent son équilibre tant les spécificités et les ajustements sont nombreux.

4.1 Une gouvernance locale à l'équilibre fragile

4.1.1 Une profession très individuelle et isolée

Globalement, l'ensemble des enquêtés déplore un manque de collectif de la part des pêcheurs à pied professionnels, surtout des pêcheurs de coque. Il y a un manque d'association. Les pêcheurs, bien qu'ils communiquent régulièrement avec l'ensemble des acteurs de la cogestion, n'ont pas un discours collectif. La jalousie est présente, aussi bien entre les professionnels pêcheurs à pied qu'entre les mareyeurs (Communication personnelle d'un pêcheur à pied professionnel). Les réunions entre pêcheurs à pied sont d'ailleurs difficiles à tenir. Des dualités entre les pêcheurs sont inévitables, guerre de clochers ou de familles (Communication personnelle du CRPMEM, 2014).

Il s'agit en effet d'une profession très individuelle, comme dans beaucoup de métiers de la pêche. Certes, est présent sur le territoire l'association des ramasseurs de salicornes mais elle fonctionne surtout, d'après certains acteurs, en raison de l'attribution des 3 concessions pour la cueillette des végétaux marins : *« s'il n'y avait pas les concessions, il n'y aurait plus l'association »*. Certains acteurs locaux du territoire reprochent aux pêcheurs à pied du territoire qu'ils n'aient jamais cherché à monter des projets pour s'adapter au contexte économique qui se dégradait.

Enfin, la situation des pêcheurs à pied est aussi diversifiée que leurs pratiques. Les sédentaires, attachés à un gisement, côtoient les nomades, qui travaillent sur plusieurs départements, voire plusieurs régions. Les pêcheurs extérieurs (près de la moitié des pêcheurs à pied disposent d'une licence sur le territoire) sont moins concernés par les problématiques locales et donc moins impliqués dans les projets locaux et la dynamique locale des pêcheurs à pied. La pêche à pied constitue une mosaïque d'usages et d'acteurs qui apparaissent individualistes. Avec la crise qui les touche de plus en plus depuis 3 à 4 ans, l'individualisme se renforce (Communication personnelle d'un pêcheur à pied professionnel, 2014).

4.1.2 La place centrale déterminante d'acteurs locaux

Ce qui inquiète plusieurs acteurs interrogés, ce serait des personnes extérieures au territoire, du parc marin ou autres, qui viendraient leur expliquer comment gérer le territoire, sans tenir compte de l'historique, des spécificités de chacun. Le départ des agents de la DML, du CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou du GEMEL est une vraie crainte formulée par les acteurs du territoire. *« On est quand même sur un équilibre fragile de personnes qui se connaissent bien. Les gens parlent ensemble, se connaissent depuis tellement longtemps que tout le monde connaît le jeu des acteurs [...] après c'est vrai que si on change deux trois personnes l'équilibre peut vite changer »* (CRPMEM, le 22 avril 2014).

Par ailleurs, seul trois acteurs se proposent régulièrement pour participer à des projets au sein de l'association des ramasseurs de salicornes: le président de l'association, une de ses membres, et l'animateur de l'association, qualifiés de moteur par plusieurs acteurs consultés. Une autre pêcheuse à pied a également beaucoup contribué à la réussite de l'association. Les projets n'auraient sans doute pas vu le jour en leur absence (Communication personnelle du Groupe Axe 4 du FEP, 2014).

De la même façon, le représentant des pêcheurs de coque, actif et intermédiaire auprès des autres professionnels, s'il venait à quitter son poste, fragiliserait l'équilibre de la gouvernance des pêcheurs de coques de la baie. Retrouver à nouveau un leader charismatique, raisonné et au discours collectif serait difficile (Communication personnelle du GEMEL).

4.1.3 Influence des acheteurs (mareyeurs/conserveries) sur les pêcheurs et leur activité

« Il n'y a pas de représentations directes des pêcheurs à pied sur le littoral. Jusqu'à présent, ils vivaient sur le confort de la présence des acheteurs espagnols » (Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, le 2 avril 2014).

Les visites de gisements sont un moment clés d'échanges et de discussions. Malgré les discussions, les mareyeurs supplantent le degré d'influence qu'ils ont sur les prises de décisions des pêcheurs à pied lors des réunions qui font suite à la visite de terrain. Les acheteurs espagnols font aussi pression sur les pêcheurs, sachant qu'il ne reste qu'une conserverie en Europe qui achète de la coque (Communication personnelle du GEMEL, 2014). Selon plusieurs acteurs interrogés, si la conserverie indique aux pêcheurs qu'elle aura besoin de 90 kg de coques/jour/pêcheur, les pêcheurs voteront pour les 90 kg malgré l'avis et les recommandations du GEMEL et des administrations et cela sans tenir compte de l'impact que cela peut avoir engendré sur le stock et les difficultés rencontrées en conséquence pour atteindre le quotas en raison des faibles densités de coques : *« Pour les pêcheurs à pied, ils sont liés aux mareyeurs »* (Association des ramasseurs de salicornes, 2014). Pourtant, les pêcheurs à pied professionnels sont des indépendants. Les mentalités évoluent tout de même aujourd'hui (Communication personnelle du GEMEL, 2014).

4.1.4 Un manquement dans les contrôles

Deux gardes-jurés interviennent lorsque la pêche est ouverte (le second garde-juré est arrivé en baie de Somme en été 2013). Ils ne disposent pas de moyens suffisants pour être efficaces. Ils ne disposent que d'un véhicule pour deux, sachant que l'un des gardes-jurés est à mi-temps, avec pour les deux agents un périmètre d'intervention qui va du Pas-de-Calais jusqu'à la commune du Tréport (soit deux départements différents). Les enjeux pour ces derniers et pour la profession en général sont l'éducation et les contrôles. L'idéal pourrait être un garde-juré qui puisse se déplacer au niveau national (Communication personnelle du GEMEL, 2014).

Les contrôles des gendarmes maritimes et des affaires maritimes ne sont également pas toujours facile à mettre en place en raison de la géographie particulière de la baie. Il arriverait d'ailleurs que des personnes préviennent les pêcheurs et mareyeurs des positions des contrôleurs. (Communication personnelle du GEMEL, 2014). Les affaires maritimes ont par ailleurs refusé l'année dernière d'effectuer un contrôle sur les aires de stationnement des camions des mareyeurs (les camions sont bien identifiés, sachant que ces mareyeurs versent en plus une redevance à la mairie du Crotoy). Les affaires maritimes considèrent qu'en faisant cela, ils ne sanctionneraient pas les pêcheurs alors que ce sont eux qui ne respectent pas la taille de captures. Le scientifique considère que si l'on refuse d'acheter des produits hors taille aux pêcheurs, ces derniers n'auront pas d'autres choix que de respecter la réglementation pour pouvoir vendre leurs produits. Certains pêcheurs déclarent même être poussés par des mareyeurs à ne pas respecter les tailles de captures pour pouvoir vendre davantage : *« les contrôles sont essentiels [...] et il n'y a pas de contrôle sur les camions »* (GEMEL, le 23 avril 2014).

Ainsi, plusieurs enquêtés souhaiteraient davantage de contrôle auprès des mareyeurs plutôt qu'envers les pêcheurs. Tout braconnage est forcément racheté par un mareyeur étant donné l'absence de marché du frais et le monopole de 3 ou 4 mareyeurs pour l'achat de la coque en baie de Somme. Aussi, si l'Etat veut stopper le braconnage, il lui faut contrôler les mareyeurs (Communication personnelle du CRPMEM, 2014). D'autant plus que l'influence des mareyeurs sur les

pêcheurs à pied professionnels est importante : « *les mareyeurs jouent le rôle de banque auprès des pêcheurs* » (GEMEL, le 23 avril 2014).

Enfin, l'importance de la pêche à pied de loisirs n'est pas estimée, malgré des tentatives de comptage de la part du CRPMEM Picardie/Nord-Pas-de-Calais et même du nouveau PNM. Une remarque a toutefois été formulée à plusieurs reprises par divers acteurs : bien que la pêche à pied soit fermée en juillet/août, les pêcheurs de loisirs viennent tout de même pêcher la coque sur les gisements : « *les gens viennent en baie de Somme l'été pour pêcher la coque* » (DML, le 4 avril 2014).

4.2 Le potentiel de diversification des professionnels freiné

La zone Natura 2000 de la Baie pose problème pour le réensemencement de gisement¹⁷ car l'introduction d'animaux y est interdite : « *ça fait plusieurs années qu'on en parle. Le comité des pêches a fait du forcing [...] La pêche est un peu échaudée avec les parcs marins et Natura 2000* » (Un pêcheur à pied professionnel, le 6 mai 2014).

La telline revient également sur le territoire mais le problème est que le gisement n'est pas classé donc inexploitable, même problème avec le couteau américain. Il serait nécessaire que l'Ifremer puisse faire des observations sur place et proposer le classement du gisement : « *c'est quand même dommage d'avoir dans la Baie des produits que l'on ne peut pas, à l'heure actuelle, exploiter parce que ce n'est pas classé* » (Un pêcheur à pied professionnel, le 6 mai 2014). Enfin, la lavagnon est réexploité depuis 5 ans. Mais ayant été absent sur le marché depuis 20 ans, il est aujourd'hui très difficile de le revendre.

4.3 Un circuit économique fragile et très impactant pour la profession

Le problème qui se pose de plus en plus c'est le nombre dégressif de navires de pêche sur le territoire et la diminution de fréquentation des ports (en partie dû à l'ensablement de la baie) et l'absence de criées sur le département de la Somme, les pêcheurs devant se rendre à Boulogne ou au Tréport voir même jusqu'à Fécamp pour débarquer la pêche. Les ventes actuelles ne peuvent donc pas structurer le territoire, surtout en comparaison avec le territoire de Boulogne-sur-Mer, qui est tout de même le premier centre européen de transformation des produits de la mer. **Ce constat ne sous-entend pas qu'il n'y a plus de ressource autour de la Baie, au contraire, mais les acheteurs sur le territoire se font très rares : « la filière est à revoir totalement dans sa structuration »** (Syndicat mixte, aménagement et gestion du littoral, 3 avril 2014).

4.3.1 Présence limitée de bassin de purification sur le territoire

Si les conserveries espagnoles ne sont plus là demain pour racheter aux mareyeurs la coque de la Baie, la vente ne sera plus possible pour eux puisqu'ils ne disposent pas de bassin de purification. Seule possibilité, revendre aux mareyeurs français munis d'un bassin mais ils ne pourraient pas écouler l'ensemble des quantités pêchées sur la Baie. Créer des bassins de purification est très coûteux, et ne peut pas être pris en charge par un seul pêcheur ou un seul mareyeur (Communication personnelle d'un mareyeur).

Le centre conchylicole du Crotoy devait initialement servir à la purification de coques mais les normes sanitaires et l'évolution du marché de la coque vers les conserveries espagnoles ont amené les pêcheurs à pied diversifiés dans la mytiliculture à reprendre l'idée du centre de purification pour la moule. Plusieurs pêcheurs à pied reviennent néanmoins vers cette idée face aux fermetures récentes de conserveries en Espagne : « *Certains se disent maintenant, si les espagnols nous lâchent, comment on fait ?* » (DML, le 4 avril 2014).

¹⁷ Introduction de petites coques pour qu'elles se développent et se reproduisent sur la zone.

Ce qui est envisageable...

Deux pêcheurs à pied du Pas-de-Calais possèdent des bassins de purification en cours d'agrément. Ces bassins pourraient accueillir la pêche d'autres pêcheurs à pied (dimensionner pour 5 à 10 personnes, en fonction de la quantité pêchée par pêcheur). Des contrats pourraient être passés entre professionnels (pêcheurs comme mareyeurs) pour purifier les coques en local, ce qui s'inscrirait dans la dynamique locale de valorisation des produits terre/mer de la Somme. Autre possibilité : passer un contrat avec les mytiliculteurs du centre conchylicole du Crotoy.

4.3.2 La salicorne, de plus en plus concurrencée

La salicorne sauvage connaît de plus en plus la pression de la concurrence avec la salicorne en culture. Le plus gros concurrent étant un industriel breton, la coopérative Savéol, qui a lancé sur le marché son produit pour la première fois en 2012/2013. Le site Internet de l'entreprise indique un produit naturel alors qu'il s'agirait selon certains pêcheurs d'une culture industrielle. *« La publicité est faussée, l'information est trompeuse »* (Un pêcheur à pied professionnel, 6 mai 2014). Pourtant, lorsque les professionnels goûtent le produit la première fois, ils sont très surpris car le produit industriel se rapproche beaucoup de la salicorne de la Baie, à la différence d'autre salicorne en provenance d'Espagne ou d'Israël. La concurrence étrangère existe en effet depuis 10 ans (salicorne rosse, rouge etc.) mais le produit restait différent de celui de la baie de Somme : *« Le produit se rapproche pas mal du notre [...] Pour le consommateur qui va manger de la salicorne pour la première fois, il ne fera pas la différence [...] Nos propres clients sont perdus »* (Un pêcheur à pied professionnel, 6 mai 2014).

L'industriel s'est mis à produire d'autres végétaux marins, dont l'aster maritime. Les pêcheurs à pied professionnels parlent même de concurrence déloyale étant donné le fait que l'industriel ne subit pas les mêmes contraintes que les pêcheurs à pied (les perturbations sur le milieu, l'achat d'une licence, le respect des périodes d'ouverture et de fermeture de l'espèce ou encore une saison à respecter).

4.3.3 Monopole des conserveries espagnoles, menaces pour la commercialisation de la coque de la baie de Somme

La perte du marché du frais de la coque (c'est-à-dire vendue en l'état) il y a quelques années a profité d'abord aux hollandais puis aux espagnols. La coque est un repas de fête en Espagne. Cette nouvelle demande en masse a modifié le marché de la coque, qui se vend alors en très grande quantité, modifiant les mentalités. Les coques sont vendues aujourd'hui à 2,50 € le kg en moyenne. Avec le centre conchylicole, certains souhaiteraient reprendre le marché du frais de la coque mais il n'y en a plus. Les coques d'élevage peuvent d'ailleurs faire concurrence (du Croisic principalement, en Bretagne).

Le nombre d'acheteurs espagnols est en diminution car l'Espagne est aujourd'hui en crise. Il y a encore quelques années, les conserveries qui rachetaient des coques étaient au nombre de 5, la plupart se sont reconverties. Dans les années 80, des discussions avaient émergé pour la création d'une conserverie sur le territoire (le rapport avait conclu que c'était impossible en raison des différences de coût de main d'œuvre de la France et de l'Espagne). Il est alors difficile de contrôler ces conserveries, étant implantées à l'étranger (Communication personnelle du Syndicat mixte, aménagement et gestion du littoral, 2014).

La plupart des pêcheurs souhaitent attendre la prochaine campagne pour connaître le prix d'achat des coques par les conserveries espagnoles. Cependant, pour être intéressés, les pêcheurs déclarent que la coque devrait être rachetée à un prix supérieur que ce qu'elle n'est actuellement par les conserveries. Les coûts de purification, de transports et les taxes de criée freinent les pêcheurs. Il

semblerait que tant que le marché espagnol sera présent, un projet de valorisation en local sera difficile. D'autant plus que la coque de la baie Desveys en Normandie, jusqu'ici de moins bonne qualité que celle de la baie de Somme, serait de meilleure qualité cette année. Or, les conserveries espagnoles partagent leur commande entre les coques de la Baule, de Normandie et de la Somme, les 3 plus gros gisements de coques français. Un report sur des coques d'autres territoires sera problématique aussi bien pour les mareyeurs de la Baie que pour les professionnels.

4.4 Une organisation insuffisante des professionnels

D'une manière générale, les pêcheurs à pied professionnels manquent de représentation, que ce soit au CNPMEM ou au niveau européen (ils y sont complètement inexistant) (Communication personnelle d'un pêcheur à pied professionnel). Il est donc difficile de développer le collectif et plus particulièrement en baie de Somme.

4.4.1 Les pêcheurs de coque non organisés et non identifiables sur le territoire

Avant 2001, les professionnels pêcheurs à pied disposaient déjà d'une représentation professionnelle. Une association nationale des pêcheurs à pied professionnels existait mais elle n'a jamais réellement été présente en baie de Somme alors que très présente en Normandie (Communication personnelle du GEMEL). En effet, en Baie Desveys, le président de l'association, faisait figure d'interlocuteur de la profession. A l'époque, l'association fonctionnait bien. Face aux mortalités récentes, une seconde association du même nom s'est créée en baie de Somme mais aucun effet n'a à ce jour pu être constaté sur le territoire : *« Il n'y a pas d'entente entre eux donc les associations ne fonctionnent pas bien »* (DML, 4 avril 2014). *« Une fois que les coques ne meurent plus, les effets de cohésion retombent. »* GEMEL, le 23 avril 2014).

Étant non organisés et non identifiables sur le territoire (pas d'adresse local d'association des pêcheurs de coquillages, pas de bâtiments les identifiants sur le territoire), il est parfois difficile pour les acteurs politiques de trouver des interlocuteurs pour comprendre leurs problèmes ou leurs besoins. Un représentant des pêcheurs de coque pour l'ensemble des acteurs institutionnels ne peut suffire : *« Pour les aider, il faut un groupement »* (Mairie du Crotoy, le 22 avril 2014).

Ce qui est envisageable...

Le CNPMEM a réalisé les fiches FEAMP avec l'aide des différents CRPMEM. Une demande a été formulée pour que les pêcheurs à pied professionnels aient accès à certaines aides, dont les fonds de mutualisation.

4.4.2 Un manque d'organisation qui freine l'organisation de projets locaux liés à la profession

La coque, historiquement très consommée sur le territoire jusque dans les années 80 car très présente et exploitée à cette époque-là, a toujours du mal à se réimplanter culturellement, en raison notamment de la présence prépondérante des mytiliculteurs et de la moule de bouchots mais aussi au manque de communication faite auprès de restaurateurs pour la proposer à leur carte et au manque de travail de réflexion au sein de ce secteur (Communication personnelle du syndicat mixte baie de Somme Grand littoral Picard, 2014).

« Ils s'organisent (les pêcheurs à pied professionnels) et ils ont des bonnes idées mais il y a un manque de cohésion » (CRPMEM, 22 avril 2014).

Le syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard avait aussi pour projet de créer un centre de transformation. Le manque de collectif des pêcheurs à pied pose problème. La dernière possibilité qui s'offre à eux : faire eux-mêmes leurs conserves pour pérenniser leur activité. *« Je ne vois même pas d'autres possibilités (les conserves). La vraie question n'est pas de savoir s'ils vont le faire mais la question c'est de savoir quand ? Et qui va piloter ça ? »* (GEMEL, le 23 avril 2014).

Des investisseurs sont déjà venus repérer des potentiels dirigeants de conserverie mais sans suite. Selon l'enquête, le problème des pêcheurs à pied est qu'ils vivent dans l'immédiateté.

Enfin, le projet de valorisation des produits terre/mer développé par le syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard n'a à ce jour toujours pas avancé en raison de manque de porteur de projet, aussi bien des professionnels que d'autres acteurs du territoire. Les éventuels porteurs de projet, principalement les collectivités territoriales, n'apparaissent pas prêtes à s'engager dans cette action, surtout pour des raisons financières. Sans motivation ou engagements de leurs parts, une telle opération demande à murir davantage car un seul portage par les collectivités territoriales n'est pas une garantie de dynamisme des professionnels. Ainsi, il a été demandé que le projet soit porté par des organismes de professionnels mais à ce jour encore aucun porteur potentiel ne s'est manifesté (Communication personnelle du syndicat mixte baie de Somme Grand Littoral Picard).

4.5 Un espace maritime en mutation : défiance à l'entrée d'un nouvel acteur dans le processus de gouvernance local et régional

Des interrogations vis-à-vis du PNM sont formulées par les enquêtés sur les objectifs d'amélioration de gestion de la zone, de mise en place d'une nouvelle gouvernance avec des échanges. En effet, les acteurs du territoire considèrent communiquer et échanger régulièrement de manière satisfaisante. La Baie de Somme étant déjà classée en zone Natura 2000 et en réserve naturelle, le rôle du parc marin est encore mal identifié. Il ne faudrait pas selon les acteurs enquêtés que le Parc Naturel Marin vienne justement perturber la gouvernance en place en baie de Somme.

D'une manière générale, les relations entre le parc marin et les acteurs de la cogestion de la pêche à pied sont difficiles, voire inexistantes, que ce soit avec le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le syndicat mixte baie de Somme - Grand Littoral Picard et la DML Pas-de-Calais-Somme (Communication personnelle du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale).

Au-delà des doutes, les pêcheurs ont malgré tout des attentes vis-à-vis du parc marin sur la gestion de la ressource notamment. Les pêcheurs à pied attendent surtout des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau et de la valorisation des produits, ce que devrait développer le PNM. *« Faire en sorte que les pêcheurs à pied aient aussi accès au centre (conchylicole) ça clairement c'est de notre ressort parce que derrière il y a toute une valorisation, un circuit qui peut être mis en place, un marché »* (AMP, 7 mai 2014).

L'enjeu pour le PNM c'est de parvenir à clarifier les compétences de chacun et que tous les acteurs se mettent d'accord. Prochainement, une loi doit être votée pour octroyer la gestion des réserves naturelles aux AMP « un souci en plus à gérer ». En effet, les acteurs du parc avaient promis aux acteurs que la gestion de la réserve naturelle restera telle quelle (Communication personnelle du Parc Naturel Marin des estuaires picard et de la mer d'Opale).

CONCLUSION

La cogestion de la pêche à pied professionnelle de la baie de Somme repose sur un équilibre entre les différentes parties prenantes, l'administration et les représentants de professionnels ou les professionnels. Ils collaborent pour mettre en place les meilleures orientations de gestion pour pérenniser l'activité et la développer sur le territoire. Le métier de pêcheur à pied peut encore connaître des évolutions au niveau réglementaire, social et économique. Les pêcheurs à pied de la baie de Somme doivent évoluer pour s'adapter aux nouvelles conditions et diversifier les modes de valorisation et de communication des produits de la Baie pour sortir de la dépendance et assurer la pérennité de leur activité. D'ailleurs, le potentiel de diversification de cette activité en Baie est à développer.

Les principaux freins de la gouvernance de cette pêcherie se situent surtout aujourd'hui au niveau de la valorisation des produits et de la diversification des professionnels. Plus globalement, il semblerait que le potentiel économique de la filière soit sous-exploité, aussi bien de la part des professionnels que des acteurs publics. Les deux principaux problèmes à résoudre par l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont le filtrage des coques sur le territoire et le problème de marché de la coque, du lavagnon et des végétaux marins. Le centre conchylicole constitue un outil formidable et unique en son genre que la profession doit s'approprier. Le potentiel qu'il représente pour une purification en local favoriserait d'ailleurs l'organisation des pêcheurs à pied de coques sur la Baie.

La gouvernance d'une activité peut-être plus ou moins efficace en fonction du poids économique de la filière sur le territoire puisque cela va influencer le degré d'implication des parties-prenantes dans la gestion de l'activité. Plus les enjeux sont grands, plus l'implication est grande. En baie de Somme, la pêche à pied professionnelle a une importance économique non négligeable et son influence sociale est clairement présente. Malgré une situation géographique enclavée, la gouvernance des pêcheurs à pied de la baie s'est construite avec l'ensemble des acteurs du territoire qui participent à la gestion de l'activité mais son équilibre demeure fragile en raison de la prédominance de certains acteurs clés dans ce système de gouvernance et surtout face à l'absence d'une organisation des professionnels de la coque sur le territoire. Tout l'enjeu de la gouvernance des pêcheurs à pied de la baie de Somme se situe donc dans l'organisation même des professionnels. Une association fédératrice ou la création d'une coopérative sur la Somme pourrait être des solutions pour permettre la pérennisation de l'activité et la réussite des projets de développement territorial et maritime. Davantage de poids politique et économique favoriserait le maintien de l'activité, la prise en compte de ses enjeux dans les projets de territoire et offrirait peut-être davantage d'investissement financier.

Les pêcheurs à pied gèrent des micro-entreprises, qui doivent réagir et s'adapter au quotidien à toutes les contraintes sanitaires et réglementaires, à la fois du métier de pêcheur, mais aussi du DPM. Leur survie est liée à leur capacité de réaction et à celle de l'administration et de ses représentants. La gouvernance de la pêche à pied doit donc être en capacité de réactivité.

LISTE DES ACRONYMES

ADDAM	Association de Développement Durable des Activités Maritimes
ASMER	Association de Sauvegarde des Métiers Estuariens et du rivage
CDPMEM	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CPO	Cotisation Professionnelle Obligatoire
CNPMEM	Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CRPMEM	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
DDPP	Direction Départementale de Protection des Personnes
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DML	Direction Mer et Littoral
DPM	Domaine Public Maritime
DPMA	Direction des Pêches Maritimes et Aquacoles
ENIM	Etablissement National des Invalides de la Marine
FEAMP	Fond Européen pour l'Aménagement Maritime et de la Pêche
FEP	Fonds Européens pour la Pêche
GEMEL	Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GTPPP	Groupe de Travail Pêche à Pied Professionnelle
Ifremer	Institut français des recherches d'exploitation de la mer
MSA	Mutuelle Sociale Agricole
PNM	Parc Naturel Marin
TPE	Très Petite Entreprise
ZICO	Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux
ZPS	Zone de Protection Spéciale

BIBLIOGRAPHIE

ANONYME, 2013. *Baie de Somme, Ensemble pour un développement durable*. Le magazine de la baie de Somme numéro 65 d'Automne 2013, 15 p.

ANONYME, 2012. *3^{ème} rencontre nationale des acteurs de l'AXE 4 du FEP, 11 et 12 octobre 2012, ETAPLES SUR MER - BAIE DE SOMME*. Livret participant. 27 p.

BLANCHET A. et GOTMAN A., 2001. *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*. Nathan. Paris. 125 p.

CAGNON A-P., 2011. *Salicornes, asters et végétaux marins de la Baie de Somme*, Association des ramasseurs de salicornes, 99p.

FERRACCI F., 2011. *Présentation et analyse d'une cogestion de la ressource halieutique au sein d'une aire marine protégée*. Exemple de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio. Essai présenté en vue de l'obtention du double diplôme de Maîtrise en Environnement et Master en Ingénierie et Management de l'Environnement et du Développement Durable. 45 p.

LEMOINE M., DESPREZ M., et DUCROTOY J-P., 1988. *Exploitation des ressources en bivalves de la baie de Somme : aménagement de la pêche à pied et état de la ressource en coques*, Rapports scientifiques et techniques de l'Ifremer. 177 p.

PELLEAU S., 2006. *Comment pérenniser les activités primaires présentes sur le littoral Breton ? Ex : La pêche à pied professionnelle en Baie d'Audierne*. Rapport de stage de Master. Master Aménagement et développement des territoires maritimes et littoraux, 73 p.

PICHAULT D. et LESUEUR M., 2014. *Pêche côtière et gouvernance en France. La gouvernance de la pêche dans les eaux territoriales française*. Axe 1 du projet GIFS. Les publications du pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n° 20, p.

PIVETEAU V., 1995. *Prospective et territoire : apports d'une réflexion sur le jeu*. Etudes gestion des territoires N°15. Cemagref, 298 p.

LAGUERRE H., MAYEN P., SPINEC F. et LAINE A., 2012. *Un référentiel pour un « nouveau » métier, la pêche à pied professionnelle*. Symposium UQAM, Montréal, [en ligne] http://tice.agrocampus-ouest.fr/pluginfile.php/22358/mod_resource/content/0/symposium_uqam-fev12_HL.pdf

LOARER M., 2013. *La pêche à pied professionnelle*, Mémento, Ecole d'administration des Affaires Maritimes, Enseignement militaire supérieur du 1er degré, Diplôme technique, 63 p.

ROY A., 1996. *La pêche à pied professionnelle*. Revue Juridique NEPTUNUS, vol 2-3, 8 p.

TACHOIRES S., *La pêche professionnelle à pied : bilan et perspectives*, CNPMM, Avril 2004, 25 p.

THOMAS S., *La rivière de Pont-l'Abbé : site pilote de la GIZC, vers un partage de l'espace littoral et de ses ressources*, Syndicat Intercommunautaire Ouest-Cornouaille Aménagement, 73 p.

URVOIS P., *Profession, pêcheur à pied*, Chasse-Marée octobre 2003, n°254, p. 21-29

Sitographie

COMITE NATIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS (page consultée le 10 juillet 2014), *Pêche à pied*. <http://www.comite-peches.fr/organisation-professionnelle/peche-a-pied/>.

FINANCEMENT NATURA 2000 (page consultée le 15 juillet 2014), *Accueil*. <http://financement.n2000.fr/>

INPN (page consultée le 18 avril 2014), *ZNIEFF 220014314 - BAIE DE LA SOMME, PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE ET CHAMP NEUF - Commentaires*. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220014314/tab/commentaires>.

LEGIFRANCE (pages consultées le 16 juin 2014), *Base de données*. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006076323>.

LEMARIN (page consultée le 24 juillet 2014) *Asmer: l'association veut donner un avenir à la pêche à pied.* <http://www.lemarin.fr/articles/detail/items/asmer-lassociation-veut-donner-un-avenir-a-la-peche-a-pied.html>

LEMARIN (page consultée le 24 juillet 2014) Près de 10 000 pêcheurs à pied professionnels en Europe. <http://www.lemarin.fr/articles/detail/items/pres-de-10-000-pecheurs-a-pieds-professionnels-en-europe.html>.

NET-IRIS (Consulté le 20 mars 2014) *Conditions d'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel à compter du 1er janvier 2011.* <http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/26238/conditions-exercice-de-la-peche-maritime-a-pied-a-titre-professionnel-a-compter-du-1er-janvier-2011.php>

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD (page consultée le 17 juillet 2014) *ddp-centre_conchylicole3(vweb).pdf.* [http://www.baiedesomme.org/presse/pdf/ddp-centre_conchylicole3\(vweb\).pdf](http://www.baiedesomme.org/presse/pdf/ddp-centre_conchylicole3(vweb).pdf).

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD (page consultée le 14 mai 2014), *Destination baie de Somme, Développement durable.* <http://www.baiedesomme.fr/fr/developpement-durable>.

UICN (page consultée le 17 juillet 2014), *Espaces_proteges-Partie-7.pdf.* http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Espaces_proteges-Partie-7.pdf.

Textes réglementaires

Décret n°90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins.

Décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel.

Décret n°2010-1653 du 28 décembre 2010 instituant un permis national de pêche à pied professionnelle.

Décret n°2012-1389 du 11 novembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.

Délibération n°27/2011 du CNPME relative à la création et aux conditions d'attribution des licences pour l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel.

Directive 91/492 de la Communauté Européenne du 15 juillet 1991.

Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Réalisation, mise en page : Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST

ISSN 2116-8709 (en ligne)

ISSN 2260-0922 (papier)

© 2014, Pôle halieutique Agrocampus Ouest. Tous droits de reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, sont réservés pour tous les pays

Crédit photos : AGROCAMPUS OUEST

Ce rapport présente les résultats de l'étude sur la gouvernance des pêcheurs à pied professionnels de la baie de Somme entrepris lors du projet GIFS. La pêche à pied professionnelle est connue pour être une pêcherie peu ouverte et en difficulté croissante depuis une quinzaine d'années et encore plus en baie de Somme. Les résultats de l'étude donnent un aperçu de la façon dont la communauté de pêcheurs interagit avec les organismes régaliens et les principaux décideurs à différentes échelles de la gouvernance (locale, nationale et européenne) afin d'en ressortir les meilleures pratiques et d'identifier la place de la pêcherie dans la zone choisie. AGROCAMPUS OUEST a examiné comment, et dans quelle mesure, ces pêcheurs sont engagés dans les structures de gouvernance pour préserver la viabilité économique et sociale de leur communauté. Ces résultats fournissent le contexte de la gouvernance sur la baie de Somme pour nourrir les résultats globaux de la gouvernance de la pêche côtière complétés dans le cadre du projet GIFS par d'autres cas d'études (en France, en Angleterre, en Belgique et aux Pays-Bas) afin de mieux situer le rôle de la pêche côtière dans le cadre du développement durable de la zone côtière.

AUTEURS (AGROCAMPUS OUEST)

Sophie THOMAS
David PICAULT
Marie LESUEUR

Ce rapport a été produit par l'équipe de la Cellule Etudes et Transfert, Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST avec le soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du projet GIFS : Geography of Inshore Fishing and Sustainability, programme européen de coopération transfrontalière Interreg IV A 2 Mers Seas Zeeën, cofinancé par le FEDER.



CONTACTS

- AGROCAMPUS OUEST

Marie LESUEUR : marie.lesueur@agrocampus-ouest.fr

Cellule Études et Transfert
Pôle halieutique
AGROCAMPUS OUEST

65 rue de Saint Briec
CS 84215 • 35 042 Rennes Cedex

<http://halieutique.agrocampus-ouest.fr/>

ISSN 2116-8709 (en ligne)
ISSN 2260-0922 (imprimé)